



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 mai 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication du président au public
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2021, à 19 h
- 10.04 Communications des conseillers au public
- 10.05 Période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration d'engagement pour la propreté du territoire de Verdun
- 15.02 Déclaration pour une meilleure protection des locataires et du parc de logement locatif

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Conclure une convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc.*, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2021, renouvelable pour 2 termes, selon les conditions inscrites à la convention. (1215163001)
- 20.02 Accorder un contrat à *Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc.* pour le marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun au prix total de 738 697,80 \$, taxes incluses (67 154,35 \$ contingences) pour une durée de 3 ans sans option de prolongation / Appel d'offres public 21-18620 (3 soumissionnaires). (1219128001)
- 20.03 Accorder un contrat de services professionnels à « *FNX-INNOV inc.* » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 304 185,33 \$, taxes incluses / Appel d'offres public S21-009 (3 soumissionnaires). (1216459001)

- 20.04** Accorder un contrat de services professionnels à « *FNX-INNOV inc.* » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de la 5e Avenue entre les rues Wellington et de Verdun - Dépense totale de 164 907,49 \$, taxes incluses / Appel d'offres public S21-007 (3 soumissionnaires). (1216730002)
- 20.05** Accorder un contrat à « *Loiselle inc.* » pour les travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc et d'égout de la 5e Avenue entre les rues Wellington et de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 3 406 488,75 \$ (Contrat: 3 281 669,29 \$ et incidences 124 819,46 \$) taxes incluses. / Appel d'offres public S21-001 6 soumissionnaires. (1216730001)
- 20.06** Accorder un contrat à « *Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.* » pour des travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres, printemps 2021, sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 186 818,30 \$, taxes incluses (contrat : 165 325,92 \$ et contingences 16 532,59 \$, incidences : 4 959,78 \$ / Appel d'offres public S21-015 (5 soumissionnaires).
- 20.07** Accorder un contrat à l'entreprise *Groupe Rock-Sol inc.* pour les travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 462 823,35 \$ (contrat : 408 839,60 \$, contingences : 49 060,75 \$ et incidences : 4 923,00 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S21-008 – (6 soumissionnaires). (1216972001)
- 20.08** Accorder un contrat à *Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée*, pour la réfection de toiture au Chalet du parc de la Reine Élisabeth (bassins A, B, C1 et C2) - Dépense totale de 148 936,55 \$ taxes incluses (contrat 135 396,86 \$; contingences 13 539,69 \$) / Appel d'offres public S20-040 (4 soumissionnaires). (1213678001)
- 20.09** Conclure avec l'organisme sans but lucratif *Axia services* un contrat de gré à gré ayant pour objet la fourniture de service de gardiennage, et ce, pour une période d'un an, soit du 1er août 2021 au 31 juillet 2022. / Autoriser une dépense maximale de 253 349,71 \$ (toutes taxes comprises). (1212198002)
- 20.10** Autoriser une dépense additionnelle de 12 200,87 \$, (contingences et taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun majorant ainsi le montant total du contrat de 737 879,60 \$ à 750 080,47 \$, (contingences et taxes incluses). Cette dépense sera assumée à même le surplus de gestion de l'Arrondissement. (1167211001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2021. (1218225011)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mars 2021. (1218225012)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2021. (1218225013)

- 30.04** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière - Budget de fonctionnement. (1217500001)
- 30.05** Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote du public qui sont susceptibles d'être mis en Œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1216811005)
- 30.06** Conclusion d'une transaction entre *Le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.)* et l'arrondissement de Verdun visant la cessation définitive d'utilisation des luminaires d'éclairage actuels et l'installation d'un système d'éclairage de remplacement au 999, boulevard de la Forêt, lot 3 926 172. (1214032002)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre d'apporter une modification aux plans du projet de rénovation des façades du bâtiment situé aux 4146-4162, rue Wellington, approuvés par la résolution CA20 210233. (1213203005)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations en façade, comportant un agrandissement, du bâtiment situé aux 3789-3799, rue Wellington. (1213203006)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'un quai amovible dans le littoral au 32, cours du Fleuve, sur le lot 1 859 704. (1215999010)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un aménagement paysager dans la bande riveraine et l'installation d'un quai amovible dans le littoral au 38, cours du Fleuve, sur le lot 1 859 706. (1215999011)
- 40.05** Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur arrière du bâtiment sis au 3845, rue de Verdun. (1217680003)
- 40.06** Édicter une ordonnance relative à une dérogation au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* RCA20 210013, en lien avec la tarification des locaux et terrains pour les camps de jour offerts par les organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun, et ce, pour la période estivale 2021, à l'exclusion des locaux situés à l'intérieur de l'Auditorium de Verdun. (1214637007)
- 40.07** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1219072004)
- 40.08** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement*
- 40.09** Demande de dérogation mineure permettant un empiètement de 2,88 mètres de la case de stationnement dans la cour avant au 389, rue Beatty sur le lot 1 939 063. (1215999007)

- 40.10** Exempter, conformément à l'article 235 du *Règlement de zonage* (1700), la Société québécoise des infrastructures de l'obligation de maintenir 18 cases de stationnement dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 3922-4000, boulevard LaSalle et accepter une contribution au Fonds de compensation pour le stationnement de 95 490 \$. (1215999012)
- 40.11** Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021. (1216811006)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Procéder à la nomination d'un membre citoyen régulier et de trois membres citoyens suppléants afin de siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1214422004)
- 51.02** Nomination du maire suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021. (1212098001)
- 51.03** Désigner des signataires aux fins de la conclusion de toute entente en matière de relations de travail devant intervenir avec une association accréditée sur une ou plusieurs des matières de nature locale identifiées à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4). (1218225014)

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1215163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour la période du 1er juin au 31 décembre 2021, renouvelable pour 2 termes, selon les conditions inscrites à la convention.

Il est recommandé:

1. de conclure une convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc.* , pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021, renouvelable pour 2 termes, selon les conditions inscrites à la convention;
2. Le tout selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-21 15:09

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour la période du 1er juin au 31 décembre 2021, renouvelable pour 2 termes, selon les conditions inscrites à la convention.

CONTENU

CONTEXTE

NAVI Espace nautique inc . désire agir comme promoteur des activités récréatives de kayak de mer en eau vive et des excursions sur le fleuve Saint-Laurent. Le promoteur désire offrir un service de location et de cours de kayak et de planche à rame, organiser des excursions sur le fleuve Saint-Laurent, ainsi que proposer des activités de vélo-kayak et de pêche sportive guidée. La période d'opération s'étendra du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 à partir de deux emplacements (*Natatorium de Verdun* et *l'Esplanade de la Pointe-Nord*).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210091 - 2 juin 2020 - Approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc .*, pour une durée de 4 mois, soit du 3 juin au 30 septembre 2020. (1208447005)

CA17 210107 - 2 mai 2017 - Approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc .*, pour une durée de 4 mois, soit du 31 mai au 30 septembre 2017, renouvelable pour deux (2) saisons (2018 et 2019). (1177020001).

CA16 210198 - 28 juin 2016 - Modifier la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Navi Espace nautique inc .*, afin d'inclure des activités aquatiques permises sur les sites des concessions. (1143461007).

CA14 210189 - 6 mai 2014 - Approuver la convention relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc .*, pour une durée de 4 mois, soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2014 inclusivement. (1143461007).

Décisions antérieures jusqu'à 5ans

DESCRIPTION

La popularité grandissante du kayak nécessite un encadrement accru de la clientèle afin de la sensibiliser à la fragilité du milieu. La sécurité du public sera assurée par le promoteur avec une embarcation motorisée.

Pour accueillir les clients, l'arrondissement de Verdun met à la disposition du promoteur :

- un emplacement et l'accès au kiosque adjacent au pavillon des sauveteurs du *Natatorium de Verdun* , situé au 6500, boulevard LaSalle;
- les services sanitaires adjacents au pavillon des sauveteurs du *Natatorium* durant les périodes d'ouverture déterminées par l'Arrondissement (saison estivale), sauf si indisponibles en raison de la pandémie de la COVID-19;
- les services sanitaires du *Natatorium* y compris les douches et l'accessibilité à la baignade pour l'été durant la période d'opération des piscines extérieures, sauf si indisponibles en raison de la pandémie de la COVID-19;
- un emplacement à l'*Esplanade de la Pointe-Nord* et l'accès au bâtiment sis au 205, rue de la Rotonde.

L'arrondissement de Verdun accorde au promoteur la possibilité d'entreposer pour la saison estivale, durant la durée de la convention de bail, les kayaks qui serviront à la location, aux cours et aux expéditions encadrées, et ce, dans l'enceinte du pavillon des sauveteurs du *Natatorium de Verdun* .

Le promoteur devra déboursier toutes les dépenses inhérentes à l'aménagement des lieux loués pour l'exploitation de ses activités :

- installation de lignes téléphoniques, d'accès Internet, de peinture et de branchement de plomberie dans le kiosque d'accueil adjacent au pavillon des sauveteurs du *Natatorium de Verdun* ;
- obtention de toutes les autorisations et de tous les permis requis auprès des instances et ministères concernés quant à l'exploitation d'activités nautiques et de kayaks sur le fleuve Saint-Laurent.

De plus, le promoteur devra obtenir une assurance responsabilité de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour la tenue de ses activités et tenir l'Arrondissement indemne de toute réclamation.

Une convention est à signer avec le promoteur pour la durée de la présente période d'opération. Elle est renouvelable pour 2 termes sauf pour les activités hivernales qui devront avoir reçu une évaluation favorable à la fin du premier terme pour être renouvelée.

JUSTIFICATION

Cette convention permettra l'encadrement des activités de *NAVI Espace nautique inc* . sur le territoire. L'Arrondissement est privilégié d'avoir des accès directs à un plan d'eau et cette convention permettra une offre supplémentaire pour des activités nautiques afin de favoriser les saines habitudes de vie auprès de sa population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la durée de la convention, le promoteur s'engage à verser :

- le loyer mensuel d'opération au *Natatorium de Verdun* qui sera de 1 164,54 \$ pour l'année 2021, de 1 187, 83 \$ pour l'année 2022 et de 1 211,59 \$ pour l'année 2023 (taxes incluses) ;
- le loyer mensuel d'opération à l'*Esplanade de la Pointe-Nord* qui sera de 1 319,34 \$ pour l'année 2021, de 1 345,73 \$ pour l'année 2022 et de 1 372.64 \$ pour l'année 2023 (taxes incluses);
- les travaux d'aménagement effectués à l'emplacement du *Natatorium de Verdun* (peinture du kiosque et branchement de la plomberie), selon la facturation.

Les revenus seront versés dans le poste budgétaire suivant :

Loyer (01-143-05-000)

2436	0010000	305730	07151	44304	000000	0000	000000	027188	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre à la popularité grandissante des activités nautiques;

- Mettre en valeur les berges et leur accessibilité afin de favoriser la découverte du fleuve Saint-Laurent;
- Occuper le chalet de la Pointe-Nord dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Vu la nécessité d'accéder aux infrastructures de l'arrondissement pour la tenue des activités, la clause «Force majeure et cas fortuit» devra être appliquée si l'accès est interdit au concessionnaire par le locateur ou que les quais ne sont pas installés. De plus, le concessionnaire devra respecter les consignes de la Direction de la santé publique du gouvernement du Québec.

Un protocole pour les mesures d'urgences établi par le concessionnaire est en pièce jointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
Agent de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2021-04-12



Dossier # : 1219128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc. pour le marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun au prix total de 738 697,80 \$, taxes incluses (67 154,35 \$ contingences) pour une durée de 3 ans sans option de prolongation - Appel d'offres public 21-18620 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 738 697,80 \$, taxes incluses (67 154,35 \$ contingences), afin d'accorder un contrat pour le marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun pour une durée de 3 ans sans option de prolongation;
2. d'accorder un contrat à la firme *Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc .* , plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 20-18620;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-21 15:06

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc. pour le marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun au prix total de 738 697,80 \$, taxes incluses (67 154,35 \$ contingences) pour une durée de 3 ans sans option de prolongation - Appel d'offres public 21-18620 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun ne possède pas l'équipement nécessaire ni la main-d'oeuvre requise pour le marquage à grande échelle des rues, pistes cyclables et autres voies publiques. Un certain nombre de travaux de marquage est quand même réalisé par les cols bleus de l'arrondissement de Verdun durant la saison estivale. L'arrondissement fait donc appel annuellement à une entreprise privée pour réaliser la majorité des travaux de marquage sur chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210089 - 1 mai 2018 - Octroyer un contrat à la firme Les signalisation R.C. Inc. pour le marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun en 2018, 2019 et 2020 - Dépense total de 450 652,20 \$, taxes incluses, soit 150 217,40 \$, taxes incluses, par année - Appel d'offres public 18-16651 (1 soumissionnaire). (1184422007)
CA17 210073 - 4 avril 2017 - Poursuivre le contrat à la firme Lignco Sigma inc. pour le Marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun en 2017 et 2018 - Dépense totale de 237 007,97 \$ (contingences et taxes incluses), soit 118 503,99 \$ (contingences et taxes incluses) par année - Appel d'offres public 16-15112 (3 soumissionnaires). (1173461005)

DESCRIPTION

La peinture, majoritairement utilisée par l'arrondissement de Verdun, comme par la grande majorité des villes du Québec, est à base de latex. Un choix économique, mais relativement peu résistant à l'abrasion. Le marquage sur chaussée doit donc être refait chaque année. Le présent dossier vise à octroyer le contrat à prix unitaires pour les 3 prochaines années sans option de renouvellement. Les travaux incluent notamment, le marquage sur les rues, les pistes et bandes cyclables.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public 21-18620: Marquage sur la chaussée et aux intersections

Date de lancement de l'appel d'offres : Mercredi 17 février 2021

Date d'ouverture des soumissions : Mardi 16 mars 2021

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public 21-18620, au total sept (7) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

Tableau des soumissions reçues

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences+ variation des quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.	671 543,45 \$	67 154,35 \$	738 697,80 \$
9352-4296 Québec inc. (Marquage Asphalte)	841 508,90 \$	84 150,89 \$	925 659,79 \$
Lignco	875 938,76 \$	87 593,64 \$	963 532,64 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	616 809,58 \$	61 680,96 \$	678 490,54 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			875 963,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18,58 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			224 834,84 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			30,44 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			60 207,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			8,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			186 961,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			25,31%

L'appel d'offres public a été préparé et lancé le 17 février 2021 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 224 834,84 \$ (30,44 %), avec une moyenne se situant à 875 963,41 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 8,87 % (60 207,26 \$ en plus) à l'estimation.

Le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription des soumissionnaires sur l'une des listes qui l'obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'*Autorité des Marchés Publics* (AMP).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Recommandation :

Nous recommandons d'adjuger ce contrat à l'entreprise: **Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.Inc. , sise au 1 rue de Dieppe, Candiac (Québec) J5R 0G4** dont le numéro de fournisseur est le **149274**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Étant donné que les SAS vélo (457 m²) s'ajoutent au contrat pour les 3 prochaines années et vu l'augmentation de quantité des pistes et bandes cyclables par rapport aux années précédentes, le coût total annuel des travaux s'élève à 246 232,60 \$ (taxes incluses), un montant de 22 384,78 \$ (taxes incluses) est réservé pour la variation de quantités et les imprévus. Une dépense supplémentaire de 96 015,20 \$ (taxes incluses) est ajoutée comparativement à 2020 (150 217,40 \$), soit une augmentation de 64%.

Montant total

	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023	TOTAL+
Travaux	194 692,60 \$	194 692,60 \$	194 692,60 \$	584 077,80 \$
Contingences	19 469,26 \$	19 469,26 \$	19 469,26 \$	58 407,78 \$
Sous-total	214 161,86 \$	214 161,86 \$	214 161,86 \$	642 485,58 \$
TPS 5%	10 708,09 \$	10 708,09 \$	10 708,09 \$	32 124,28 \$
TVQ 9,975%	21 362,65 \$	21 362,65 \$	21 362,65 \$	64 087,94 \$
Contrat	246 232,60 \$	246 232,60 \$	246 232,60 \$	738 679,80 \$

Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La peinture à base de latex (eau) sera utilisée pour le marquage. Un produit de remplacement de l'alkyde (peinture à base d'huile a été prohibée depuis quelques années) ou de l'époxy qui se dégrade plus rapidement dans l'environnement et a un impact moindre que ces derniers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu pour ces travaux. Principalement, les travaux sont réalisés de nuit et ont donc un impact mineur sur la circulation. Le bruit est le principal inconvénient associé à ces travaux. L'équipement utilisé étant peu bruyant, la nuisance pour les citoyens est donc très faible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement ne prévoit pas faire d'opération de communication particulière pour cette acquisition.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 4 mai 2021

- Début des travaux: 10 mai 2021
- Fin des travaux: 30 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2021-04-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1216459001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à « FNX-INNOV inc. » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 304 185,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S21-009 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 304 185,33 \$, taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans l'arrondissement de Verdun ;
2. d'accorder un contrat à cette fin, à la firme « *FNX-INNOV inc.* », soumissionnaire se situant au premier rang après l'évaluation qualitative des soumissions, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S21-009 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-22 13:39

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216459001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à « FNX-INNOV inc. » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 304 185,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S21-009 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le suivi et le contrôle quantitatifs et qualitatifs de divers projets dans l'arrondissement de Verdun, tels que :

- La reconstruction de sections de rues, de trottoirs et de pistes cyclables ;
- La réfection des parcs : du Souvenir, des Madelinots, Grenier, Beurling, Arthur-Therrien et Skateplaza ;
- La réfection et la construction du parc canin Champion ;
- La création de nouveaux espaces verts par la déminéralisation et la plantation d'arbres ;
- La réfection des ruelles ;
- La réparation de belvédère ;
- Les travaux au Lac Lacoursière ;
- La réfection de la conduite d'égout pour le 5150 boul. LaSalle ;
- La réfection de la rampe de bateau pour la marina de Verdun;
- D'autres chantiers de moindre envergure.

Ces travaux seront effectués à compter du mois d'avril 2021 jusqu'au mois d'avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à « FNX-INNOV inc. » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 304 185,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S21-009 (3 soumissionnaires).

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit :

Surveillance des travaux : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages effectuée par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et sorties de matériaux granulaires, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications apportées en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien de l'état d'avancement du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi du laboratoire : incluant, notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux), entre autres, lors des travaux de :
 - Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
 - Préparation de l'infrastructure;
 - Mise en place de drains de fondation;
 - Mise en place des fondations granulaires;
 - Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
 - Mise en place des enrobés bitumineux;
 - Gestion des sols contaminés;
 - Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
 - Mise en place des massifs de fondations et des conduits souterrains.
- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire : (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S21-009 - Contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres : le 12 février 2021

Date d'ouverture des soumissions : le 16 mars 2021

Délai de soumission : 33 jours de calendrier, soit 23 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 1

Addenda 01 - 1er mars 2021 pour modification des quantités au bordereau

Analyse des soumissions :

Neuf (9) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres. Trois (3) firmes, soit 33 % des preneurs du cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : la qualité de la proposition et le montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70 points.

Trois (3) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\text{Pointage final} = ((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / (\text{Prix soumissionné})$$

Suite aux analyses, « FNX-INNOV inc. » est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FNX-INNOV inc.	78,3	4,640	276 532,12 \$	27 653,21 \$	304 185,33 \$
Solmatech inc.	79,0	4,069	317 020,57 \$	31 702,06 \$	348 722,63 \$
Groupe ABS inc.	84,7	3,815	353 080,18 \$	35 308,02 \$	388 388,20 \$
Dernière estimation réalisée			303 151,30 \$	30 315,13 \$	333 466,43 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					-29 281,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-8,8 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					44 537,30 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					14,6 %

Le montant estimé par madame Maude Robillard était de 333 466,43 \$ (incluant les taxes). Aux fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix pour des

travaux de contrôle des matériaux et surveillance quantitative et qualitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2019 et 2020.

Les soumissions ont été analysées par madame Chantal Couture, ingénieure, employée de l'arrondissement.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 84 202,87 \$, avec un coût moyen se situant à 347 098,72 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 29 281,10 \$ (8,8 % en moins) à l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : FNX-INNOV inc. , 2111, Boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4** dont le numéro de fournisseur est le **519 223**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nets pour le projet sont réservés pour un montant de 277 761,75 \$ et sont prévus au budget de l'arrondissement de Verdun selon la répartition suivante :
35 % par son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, Programme : 55719- Programme de réfection routière financé via le règlement d'emprunt RCA15 2100004 Réfection routière CA15 210260, pour un montant de 97 216,61 \$, net de ristournes.

65 % par son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, Programme : 34512- Programme de réfection de parcs financé via le règlement d'emprunt RCA20 210006 Parcs, pistes cyclables , berges CA20 210111, pour un montant de 180 545,14 \$, net de ristournes.

Montant total

	PTI - Parcs	PTI - PRR	TOTAL
Services professionnels	156 334,75 \$	84 180,25 \$	240 515,00 \$
Contingences	15 633,48 \$	8 418,02 \$	24 051,50 \$
TPS 5 %	8 598,41 \$	4 629,91 \$	13 228,32 \$
TVQ 9,975 %	17 153,83 \$	9 236,68 \$	26 390,51 \$
Contrat	197 720,47 \$	106 464,86 \$	304 185,33 \$
Ristourne TPS (100 %)	(8 598,41 \$)	(4 629,91 \$)	(13 228,32 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(8 576,92 \$)	(4 618,34 \$)	(13 195,26 \$)
Crédits nets	180 545,14 \$	97 216,61 \$	277 761,75 \$

Les coûts seront assumés à 100 % par l'arrondissement de Verdun .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans une stratégie de maintien et d'amélioration d'actifs. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'Arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction qui sont en instance d'être octroyés. L'Arrondissement ne dispose pas de ressources suffisantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le contrat vise une période d'un (1) an de travaux.
Les échéanciers des divers travaux s'échelonnent d'avril 2021 à avril 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2021-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU

dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1216730002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à « FNX-INNOV inc. » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de la 5e Avenue entre les rues Wellington et de Verdun - Dépense totale de 164 907,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S21-007 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 164 907,49 \$ (contingences et taxes incluses) pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de la 5e Avenue entre les rues Wellington et de Verdun;
2. d'accorder un contrat de services professionnels à *FNX-INNOV inc.* , pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de la 5e Avenue entre les rues Wellington et de Verdun conformément aux documents de l'appel d'offres public S21-007;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-23 10:27

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216730002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à « FNX-INNOV inc. » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de la 5e Avenue entre les rues Wellington et de Verdun - Dépense totale de 164 907,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S21-007 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de la 5e Avenue entre les rues Wellington et de Verdun :
L'échéancier des travaux se situe entre le début juin et la mi-octobre 2021.

Les infrastructures de ces tronçons des rues ont fait l'objet d'analyse par la Direction des réseaux d'eau (DRE), et par l'arrondissement de Verdun.

Le projet sera exécuté via l'appel d'offres public S21-001 et est en instance d'octroi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210253 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la 5e Avenue entre les rues de Verdun et Wellington.(1206730006)

CM19 0339 - 26 mars 2019 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1196354001)

DA206730002 D'autoriser le lancement d'appels d'offres publics reliés à la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, de la 5e Avenue entre les rues de Verdun et Wellington - Appels d'offres S21-001 et S21-007. (2206730002)

DESCRIPTION

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit :

Surveillance des travaux : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages effectuée par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et sorties de matériaux granulaires, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications apportées en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien de l'état d'avancement du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi du laboratoire : incluant, notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux), entre autres, lors des travaux de :
 - Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
 - Préparation de l'infrastructure;
 - Mise en place de drains de fondation;
 - Mise en place des fondations granulaires;
 - Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
 - Mise en place des enrobés bitumineux;
 - Gestion des sols contaminés;
 - Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
 - Mise en place des massifs de fondations et des conduits souterrains.
- Analyse et vérification des formules de mélange du béton, du béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire tels que l'analyse granulométrique, le Proctor modifié, l'essai sur béton bitumineux, la rupture de cylindre de béton, etc. qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S21-007 - Contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative de la 5e Avenue entre les rues Wellington et de Verdun:

Date de lancement de l'appel d'offres : le 12 février 2021

Date d'ouverture des soumissions : le 16 mars 2021

Délai de soumission : 33 jours de calendrier, soit 23 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 0

Analyse des soumissions :

Huit (8) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres. Trois (3) firmes, soit 37,5 % des preneurs du cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : la qualité de la proposition et le montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70 points.

Trois (3) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix a été ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\text{Pointage final} = ((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / (\text{Prix soumissionné})$$

Suite aux analyses, « FNX-INNOV inc . » est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FNX-INNOV inc.	84,2	8,752	149 915,90 \$	14 991,59 \$	164 907,49 \$
Solmatech inc.	79,4	7,991	161 925,04 \$	16 192,50 \$	178 117,54 \$
Groupe ABS inc.	85,4	7,489	180 790,14 \$	18 079,01 \$	198 869,15 \$
Dernière estimation réalisée			164 115,32 \$	16 411,53 \$	180 526,85 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					-15 619,36 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-8,7 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					13 210,05 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					8,0 %

Le montant estimé par madame Chantal Couture, ingénieure, était de 180 526,85 \$. Aux fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix de soumissionnaires pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2019 et 2020.

Les soumissions ont été analysées par madame Chantal Couture, ingénieure, employée de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 33 961,66 \$, avec un coût moyen se situant à 180 964,39 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 15 619,36 \$ (8,7 % en moins) à l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie : FNX-INNOV inc. , sise au2111, Boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4** dont le numéro de fournisseur est le **519223**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits, tels que décrits dans l'intervention du Service des finances.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 129 287,47 \$ (78%) taxes incluses, représente un coût net de 118 056,69 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, sera assumée par la ville centrale, laquelle est financée par le règlement d'emprunt de compétence locale au #20-002. Le montant total est à la charge du contribuable.

L'arrondissement de Verdun, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, il devra aussi fournir les plans « tels qu'annotés », conformément à l'encadrement administratif en vigueur.

Coûts :

Les coûts de la surveillance des travaux seront assumés par la Direction des réseaux d'eau (DRE), et par l'arrondissement de Verdun suivant la même répartition que les travaux. Les détails et la répartition des coûts entre les partenaires sont disponibles en pièces jointes.

Les frais de laboratoire sont de 164 907,49 \$ (taxes et contingences de 10 % incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans une stratégie de maintien et d'amélioration d'actifs. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'Arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction qui sont en instance d'être octroyés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements donc la durée de surveillance des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le CA du 4 mai

Début des travaux: Juin 2021

Fin des travaux: Octobre 2021

Évaluation du fournisseur Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 intitulé «Évaluation du rendement des adjudicataires».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de Division

Le : 2021-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU

dir. developpement du territoire et etudes
techniques

**Dossier # : 1216730001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Loïselle inc. » pour les travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc et d'égout de la 5e Avenue entre les rues Wellington et de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 3 406 488,75 \$ (Contrat: 3 281 669,29 \$ et incidences 124 819,46\$) taxes incluses. Appel d'offres public S21-001 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 3 406 488,75 \$, taxes incluses;
2. d'accorder à *Loïselle inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc et d'égout de la 5^e Avenue entre les rues Wellington et de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 281 669,29 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no S21-001;
3. d'autoriser une dépense de 311 972,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 124 819,46 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de *Loïselle inc.*;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216730001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Loïselle inc. » pour les travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc et d'égout de la 5e Avenue entre les rues Wellington et de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 3 406 488,75 \$ (Contrat: 3 281 669,29 \$ et incidences 124 819,46\$) taxes incluses. Appel d'offres public S21-001 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour les infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses, la conduite d'eau secondaire de la 5^e Avenue, entre les rues Wellington et de Verdun, a été identifiée par la DRE comme prioritaire à être remplacée au complet, et ce, considérant l'âge avancé de la conduite d'aqueduc (1913), ses joints en plomb, le besoin de remplacer les entrées de service en plomb et la reconstruction de la chaussée.

De son côté, la conduite d'égout présente une dégradation structurale importante et n'a pas une capacité suffisante suite aux analyses hydrauliques. La conduite existante de 375 mm de diamètre en grès sera remplacée par une conduite en béton de 600 mm de diamètre.

Les fosses de plantation agrandies et la déminéralisation d'une bande de pavage existante nous permettra de profiter du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et sera assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374).

La plantation des nouveaux arbres est assumée par l'arrondissement de Verdun.

La proposition présentée pour l'école Notre-Dame-de-Lourdes a été retenue dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ 2021) du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM)

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La réalisation de ce projet est confiée à l'arrondissement de Verdun en respect des directives et encadrements émis par les directions impliquées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210253 - 1er décembre 2020 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la 5e Avenue entre les rues de Verdun et Wellington.(1206730006)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001)

CM19 0339 - 26 mars 2019 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1196354001)

DA206730002 D'autoriser le lancement d'appels d'offres publics reliés à la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, de la 5e Avenue entre les rues de Verdun et Wellington - Appels d'offres S21-001 et S21-007. (2206730002)

DA216730001 Autoriser les appels d'offres publics de l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) (Appel d'offres publics S21-001 et S21-008). (2216730001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées de trottoirs, d'aqueduc et d'égout sur la 5e Avenue entre les rues Wellington et de Verdun.

Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 360 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction de 380 mètres de conduite d'égout secondaire de 600 mm et 750 mm de diamètre;
- le remplacement des vannes;
- le remplacement des bornes d'incendie existantes et l'ajout d'une borne d'incendie;
- le remplacement des puisards;
- la reconstruction de la chaussée et des trottoirs;
- la construction de 6 nouvelles saillies de trottoir;
- l'ajout d'une base et conduit pour l'installation future d'une borne de recharge pour véhicule électrique;
- la plantation de 22 arbres;

L'ensemble des travaux est prévu pour l'année 2021.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant et durant le processus d'appel d'offres. Des demandes de

commentaires ont été transmises à la DRE, le SUM et le SGPMRS, à diverses étapes d'avancement.

Vous trouverez en pièces jointes le partage des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation des travaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 311 972,60 \$ taxes incluses, soit 10,51 % du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié dans la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée «Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats».

Les travaux incidents comportent les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacements de services publics imprévus aux plans. Le montant des incidences représente 3 % du montant total du contrat incluant les contingences. À ce montant, s'ajoutent des montants pour la communication et l'aménagement (plantations) dans les saillies.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S21-001: Travaux de reconstruction de la 5e Avenue entre les rues Wellington et de Verdun

Date de lancement de l'appel d'offres : 12 mars 2021;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 13 avril 2021.

Délai de soumission : 32 jours de calendrier, soit 22 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 120 jours

Nombre d'addenda émis : aucun

Analyse des soumissions

Douze (12) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont six (6) ont requis l'anonymat. Cinq (5) entrepreneurs (soit 41,7 % des preneurs du cahier des charges de ont déposé des soumissions conformes

Un (1) entrepreneur a déposé une soumission non conforme.

Les compagnies qui se sont procuré les documents et qui n'ont pas requis l'anonymat sont:

- Construction G-nesis;
- Le Groupe Lecuyer inc.;
- Les Pavages D'Amour;
- Roxboro Excavation inc.;
- Eurovia Québec Construction inc.;
- Les Excavations Super inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur « *Loiselle inc.* », détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur de puis le 29 octobre 2020. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au présent dossier.

Firmes soumissionnaires	PRIX DE BASE SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Loiselle inc	2 969 696,69 \$	311 972,60 \$	3 281 669,29 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 991 094,01 \$	314 158,07 \$	3 305 252,08 \$
Les Excavations Super inc.	3 256 270,66 \$	344 441,63 \$	3 600 712,29 \$
Cojalac inc.	3 287 777,77 \$	344 897,27 \$	3 632 675,04 \$
Excavation Gricon	3 295 796,43 \$	359 041,93 \$	3 654 838,36 \$
Dernière Estimation	2 901 106,69 \$	312 392,82 \$	3 213 499,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			68 169,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			2,12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			23 582,80 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,72 %

Estimation détaillée

L'estimation finale du 8 mars 2021 a été préparée par madame Chantal Couture, ingénieure, chargée de projet à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Cette estimation était de 2 901 106,69 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts liés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie liée à la COVID-19. Des contingences d'une valeur de 10,51 % ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 373 169,08 \$ (11,37 %) avec une moyenne se situant à 3 495 029,41 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 2,12 % (68 169,78\$ en plus) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Le plus bas soumissionnaire initial Gilbert Théorêt inc. a été rejeté, car l'item Assurances, garanties et frais généraux de chantier dépassait les 7%, ce qui entraîne automatiquement le rejet de la soumission tel que spécifié dans les clauses administratives spéciales.

Tous les autres soumissionnaires sont conformes.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie: **Loiselle inc. , sise au 280, Boul. Pie XII, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7**, dont le numéro de fournisseur est le **114172**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 3 281 669,29 \$ (taxes incluses), et des incidences de 124 819,46 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est assumée de la façon suivante:

- 83 % par la ville centre pour un montant 2 826 233,61 \$ (taxes, contingences et incidences incluses);
- 17 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 580 255,14 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera entièrement financé par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

La portion assumée par la DRE, soit la dépense de 2 670 438,15 \$ (78,39%) taxes incluses, représente un coût net de 2 438 465,98 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et sera répartie comme suit :

Un coût net de 2 274 069,92 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083. Le montant total est à la charge du contribuable.

Un coût net de 164 396,06\$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

La portion des travaux préparatoires pour l'installation d'une borne de recharge sera assumée par le Service de la mobilité de Montréal soit une dépense de 17 978,82 \$ (taxes et contingences incluses). représente un coût net de 16 417,06 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales

La portion assumée par le (PSAÉ) programme de sécurisation aux abords des écoles du projet VER20-1020 (École Notre-Dame-de-Lourdes) d'un montant de 48 319,58 \$ (taxes et contingences incluses) représente un coût net de 44 122,22 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera assumée par le programme 59071.

Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ont déjà été virés sur planification à même la clé d'imputation suivante pour un montant de 89 497,05 \$:

6101.7720050.801450.07163.54507.000000.0000.186828.000000.99000.00000.

ce qui représente un coût net de 81 722,73 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales.

La répartition des coûts des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièce jointe dans le document « S21-001_Partage des coûts ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Respecter la politique nationale de l'eau (renouveler 1% des réseaux);
- Réduire la production d'eau potable par la diminution des bris d'aqueduc;
- Réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit de pression au niveau de l'aqueduc et diminution des risques de refoulement d'égout. Les travaux assureront à l'Arrondissement de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir éventrer ces rues à court terme pour procéder à tout autres réparation ou remplacement de services éventuels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les projets de cette envergure, l'Arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le CA du 4 mai

Début des travaux: Juin 2021

Fin des travaux: 105 jours de calendrier

Évaluation du fournisseur Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 intitulé «Évaluation du rendement des adjudicataires».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Ève LEDUC, Service des infrastructures du réseau routier
Kathy DAVID, Service de l'eau
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 15 avril 2021
Virginie ANGERS, 14 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de Division

Le : 2021-03-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1214422003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » pour des travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres, printemps 2021, sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 186 818,30 \$, taxes incluses (contrat : 165 325,92 \$ et contingences 16 532,59 \$, incidences : 4 959,78 \$ / Appel d'offres public S21-015 Cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 186 818,30.\$, taxes incluses;
2. d'accorder un contrat à *Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.* , pour des travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres, printemps 2021, dans l'arrondissement de Verdun (Terre ferme et Île-des-Soeurs), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 181 858,51\$, taxes et contingences incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public S21-015;
3. de procéder à une évaluation du rendement de *Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.*;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-21 15:24

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1214422003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » pour des travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres, printemps 2021, sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 186 818,30 \$, taxes incluses (contrat : 165 325,92 \$ et contingences 16 532,59 \$, incidences : 4 959,78 \$ / Appel d'offres public S21-015 Cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet s'inscrit dans la vision de la Division des grands projets partenaires du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) en collaboration avec l'arrondissement de Verdun de réaliser des projets d'aménagement du domaine public contribuant à l'augmentation de la canopée en guise de compensation des travaux de construction du pont Samuel-De Champlain.

Le projet d'aménagement vise à compenser les impacts environnementaux dont l'abattage réalisé par le consortium Signature sur le Saint-Laurent (SSL) rendu nécessaire lors des travaux de construction du nouveau pont Samuel-De Champlain. L'objectif est de réaliser des aménagements paysagers, dont la plantation d'un couvert végétal, sur les secteurs directement touchés par les travaux, afin d'assurer l'intégration urbaine et paysagère des infrastructures routières et d'atténuer les nuisances associées à la présence d'une autoroute en milieu urbain.

L'intérêt d'une telle initiative vise à réduire les nombreux îlots de chaleur ; à diminuer la production de gaz à effet de serre (GES); à augmenter la biodiversité de la canopée sur le territoire et à améliorer la qualité de vie des citoyens.

Les aménagements s'effectueront dans les secteurs propices au développement d'îlots de chaleur et à proximité des infrastructures routières. Les aménagements seront également effectués en bordure des pistes cyclables et en parc, afin d'améliorer le milieu de vie des citoyens verdunois dans une vision de transition écologique.

Plus globalement, l'intervention du SIRR contribue aux intentions de l'Arrondissement en ce qui a trait au plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun qui vise des quartiers conviviaux, verts et équitables, ainsi qu'au plan de développement durable de l'Arrondissement qui vise à protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité. De plus, ce mandat répond à l'objectif de la Ville de Montréal d'augmenter l'indice canopée à 25%

d'ici 2025 (source : Montréal Durable 2016-2020).

Le présent projet est réalisé de manière intégrée par la Division des grands projets partenaires, porteur du projet et coordonnatrice à la Ville de Montréal du projet partenaire de construction du pont Samuel-De Champlain et par l'arrondissement de Verdun. L'Arrondissement assurera le suivi du mandat de réalisation des travaux et la Division des grands projets partenaires assurera le financement du projet. La gestion contractuelle sera également dans une approche intégrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la réalisation de travaux d'aménagement paysager permettant la plantation de 206 arbres sur le territoire de Verdun (terre ferme et Île-des-Soeurs). Un appel d'offres public a été lancé le 11 mars 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 avril 2021.

Le contrat comprend : les travaux d'aménagement paysager (excavation et remblayage, terrassement, apport de terre de culture, fourniture et plantation des arbres), l'arrosage et l'entretien pour une période de garantie de deux (2) années. Cinq (5) soumissionnaires ont soumis des prix.

Ces travaux s'inscrivent dans la vision du Plan stratégique – Montréal 2030. Ils répondent notamment à l'orientation de s'engager dans une transition écologique en intégrant les priorités de réduction des émissions de GES et d'enraciner la nature en ville. Par ailleurs, ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer la qualité de l'environnement et par conséquent, la qualité de vie des citoyens.. Ces nouvelles plantations utilisent des végétaux variés, adaptés aux conditions du site et visent la biodiversité.

Le plus bas soumissionnaire conforme est : Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. au montant de 165 325,92 \$, taxes incluses. L'estimation des travaux s'élève à 237 020,96 \$, taxes incluses, mais sans les contingences. La différence entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme est de -71 695,04\$, taxes incluses, mais sans les contingences (-30 %).

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S21-015 - Travaux de plantation d'arbres, arrondissement de Verdun, terre ferme et Ile-des-Soeurs.

Date de lancement de l'appel d'offres : le 11 mars 2021

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 13 avril 2021

Date d'ouverture des soumissions : le 15 avril 2021.

3 addenda a été émis :

- Addenda 01 – 30 mars 2021 – Clarification de la garantie de 2 ans
- Addenda 02 – 12 avril 2021 – Ajout Annexe H et Modification du bordereau - Changement de la date d'ouverture
- Addenda 03 – 14 avril 2021 – Clarification sur la retenue de la garantie

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S21-015 visant les travaux d'aménagement précités, au total sept (7) représentants d'entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et cinq (5) entreprises ont déposé une soumission dont quatre (4) étaient conformes, à savoir:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc.	165 325,92 \$	16 532,59 \$	181 858,51 \$
Soumissionnaire 2 Construction Urbex Inc.	225 386,64 \$	22 538,66 \$	247 925,30 \$
Soumissionnaire 3 Entrepreneur Paysagiste Strathmore(1997) Inc.	272 835,68\$	27 283,57\$	300 119,25 \$
Soumissionnaire 4 Aménagement Côté Jardin Inc.	316 526,18 \$	31 652,61 \$	348 178,79 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	237 020,96 \$	23 702,10 \$	260 723,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-78 864,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			66 066,79 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			36,33 %

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 15 avril 2021 par Mylène Despins, agente technique en architecture du paysage pour l'arrondissement de Verdun, étaient de 237 020,95 \$ (taxes incluses sans les contingences).

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 166 320,28 \$ (91,46 %), avec une moyenne se situant à 259 320,87 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 78 864,55 \$ (30 % en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts)

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP). Le montant de la soumission reçue est de 143 792,93 \$ excluant les contingences et sans les taxes applicables en vigueur pour 2021.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc. 410, Route 104, Mont-Saint-Grégoire (Québec) J0J 1K0, dont le numéro de fournisseur est le 48238 et le numéro de RBQ est le 8266-5514-10.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour ce projet est de 186 818,30 \$ (taxes incluses), qui correspond au coût total du contrat, des contingences (10 %) et des incidences (3 %).

Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc\ Activités	Travaux	Contingences (10% travaux)	Incidences (3% travaux)	Total
Montant Hors taxes	143 792,94 \$	14 379,29 \$	4 313,79 \$	162 486,02 \$
TPS (5%)	7 189,65 \$	718,96 \$	215,69 \$	8 124,30 \$
TVQ (9,975%)	14 343,35 \$	1 434,33 \$	430,30 \$	16 207,98 \$
Total incluant taxes	165 325,93 \$	16 532,59 \$	4 959,78 \$	186 818,30 \$
Net ristourne	150 964,60 \$	15 096, 46 \$	4 528,94 \$	170 590,00 \$

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 170 590,00\$.

L'enveloppe budgétaire totale prévue pour la réalisation de ce mandat est de (186 818,30\$) taxes incluses. Ce montant inclut (contrat : 165 325,92\$ \$ et contingences 16 532,59\$ \$, incidences : 4 959,78 \$). Le montant ne peut être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Le mandat en mention est financé par le projet Corridor pont Samuel-De Champlain - Accompagnement d'*Infrastructures Canada (75040)* . Le SIRR agit en tant que requérant dans ce dossier. Ce montant sera financé par le *Règlement d'emprunt de compétence municipale 16-078* « Règlement autorisant un emprunt de 13 560 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain; (1167211004) ». Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Cette dépense correspond à un coût net aux contribuables montréalais de 170 590,00 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations financières est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le plan *Montréal Durable 2016-2020* :

Priorité : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité en contribuant à la plantation d'arbres, en verdissant les murs et les toitures ou en réalisant un aménagement pour la biodiversité sur le site de l'organisation.

En conformité avec le *Plan stratégique – Montréal 2030* :

Orientation : Transition écologique

Priorités :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les aménagements paysagers permettront :

- d'augmenter la couverture végétale ainsi que la biodiversité des secteurs touchés par le projet du nouveau pont Samuel-De Champlain;
- de compenser les abattages effectués dans le cadre des travaux de construction du corridor du pont Samuel-De Champlain;
- d'atténuer la présence d'une infrastructure de transport lourde en milieu urbain;
- de répondre à l'objectif du *Plan stratégique – Montréal 2030* de s'engager dans une transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront avisés qu'une plantation est prévue au printemps sur l'emprise de leur propriété.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil

Travaux: Mai-Juin 2021

Évaluation du fournisseur Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edouard CABOT-CADOTTE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Edouard CABOT-CADOTTE, 14 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene DESPINS
agent(e) technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-07

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1216972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Rock-Sol inc. pour les travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 462 823,35 \$ (contrat : 408 839,60 \$, contingences : 49 060,75 \$ et incidences : 4 923,00 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S21-008 - Six (6) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 462 823,35 \$, taxes incluses;
2. d'accorder à *Groupe Rock-Sol inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 457 900,35 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S21-008;
3. d'autoriser une dépense de 49 060,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 4 923,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de *Groupe Rock-Sol inc.*;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-21 15:07

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Rock-Sol inc. pour les travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 462 823,35 \$ (contrat : 408 839,60 \$, contingences : 49 060,75 \$ et incidences : 4 923,00 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S21-008 - Six (6) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, durant la période estivale, l'arrondissement de Verdun procède à des travaux mineurs variés en génie civil, tels que la reconstruction de trottoirs, de pavages et des travaux divers dans le but de corriger les dégradations compilées durant l'année par la Division des études techniques et d'embellir notre environnement. Les travaux visent la reconstruction des sections endommagées avec le temps, la reconstruction des sections endommagées à la suite des interventions d'urgence de nos équipes ou à la suite des travaux de reconstruction des branchements de services d'eau et construction de nouveaux développements par les propriétaires. En parallèle, l'arrondissement de Verdun a déposé des projets dans le cadre des programmes suivants :

- **Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ 2021) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)**
Le SUM a retenu trois des cinq propositions de l'arrondissement de Verdun pour la construction de saillies aux abords des écoles, soit :
 - École Notre-Dame-de-Lourdes;
 - École Chanoine-Joseph-Théoret;
 - École des Coquelicots.

- **Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)**
Le SGPMRS a retenu les propositions de l'arrondissement de Verdun pour la construction de 6 nouvelles fosses d'arbres agrandies sous le trottoir et la déminéralisation de l'asphalte en arrière-trottoir pour l'agrandissement de fosses d'arbres existantes sur environ 90 mètres carrés.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer la qualité de vie des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1046 - 21 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine (Règlement d'emprunt N°17-072) (1171698002).

CE17 1895 - 29 novembre 2017 - Adopter le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation. En vertu de la résolution CE17 1895 et après analyse du dossier présenté par l'arrondissement de Verdun conformément aux critères d'acceptation du programme, un montant de 44 838,51 \$ (taxes nettes de ristournes) a été autorisé pour la création et l'agrandissement de fosses d'arbres. (1176620001)

CM19 0469 - 15 avril 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier, aux abords des écoles.

DA216730001 - Autoriser les appels d'offres publics de l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) (Appels d'offres publics S21-001 et S21-008). (2216730001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun :

Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de trottoirs en béton : 815 mètres carrés;
- la reconstruction de trottoirs structuraux pour fosse d'arbre : 45 mètres carrés;
- la reconstruction de trottoirs en pavé de béton : 118 mètres carrés;
- la construction de dalles de béton pour mobilier urbain : 30 mètres carrés;
- la construction de bordure en béton : 80 mètres carrés;
- la reconstruction de cours d'eau : 285 mètres carrés;
- la réfection de coupes en béton bitumineux : 205 mètres carrés;
- la construction de puisard : 5 unités;
- La déminéralisation pour verdissement : 265 mètres carrés;
- la fourniture et la pose de gazon : 300 mètres carrés;
- la fourniture et la plantation d'arbustes : 30 unités;
- la fourniture et la plantation de vivaces : 161 unités.

Lorsque requis, d'autres travaux mineurs peuvent s'ajouter au présent contrat.

L'ensemble des travaux est prévu pour l'année 2021.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 49 060,75 \$ taxes incluses, soit 12% du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié dans la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée «Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats».

Les travaux incidents comportent les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, le montant des incidences représente 1 % du montant total du contrat incluant les contingences. À ce montant, s'ajoutent des montants pour la communication et l'aménagement (plantations) dans les saillies.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S21-008 - Travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun :

Date de lancement de l'appel d'offres : Le 15 mars 2021

Délai de soumission : 29 jours de calendrier

Date d'ouverture des soumissions : Le 13 avril 2021

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Analyse des soumissions

Neuf (9) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres. Six (6) entrepreneurs (soit 67% des preneurs du cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur « *Groupe Rock-Sol inc.* », détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'*Autorité des Marchés Publics (AMP)*, laquelle est en vigueur depuis le 12 mai 2020. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au présent dossier.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Rock-Sol inc.	408 839,60 \$	49 060,75 \$	457 900,35 \$
Construction Cappa	496 059,64 \$	59 527,16 \$	555 586,79 \$
De Sousa - 4042077 Canada inc.	558 381,84 \$	67 005,82 \$	625 387,66 \$
Bordures et trottoirs Alliance inc.	568 278,19 \$	68 193,38 \$	636 471,58 \$
Cojalac Inc.	570 777,77 \$	68 493,33 \$	639 271,11 \$
Ramcor Construction inc	797 380,37 \$	95 685,64 \$	893 066,01 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	525 824,44 \$	63 098,92 \$	588 923,29 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 131 022,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-22%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			97 686,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			21%

Estimation détaillée

L'estimation finale du 12 avril 2021 a été préparée par monsieur Jean-François Dutil, ingénieur-chef d'équipe à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Cette estimation était de 525 824,44 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents

d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie liée à la COVID-19. Des contingences d'une valeur de 12% ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 435 165,66 \$ (95 %) avec une moyenne se situant à 634 613,92 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 22 % (131 022,93 \$ en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Les Six (6) soumissions reçues étaient toutes conformes.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **Groupe Rock-Sol inc. , 9122, rue Chambellé, Montréal (Québec) H1P 2M3** dont le numéro de fournisseur est le **365943**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 462 823,35 \$, incluant des contingences de 49 060,75 \$, des incidences de 4 923,00 \$.

Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 41,7 % par la ville centre pour un montant de 192 882,90 \$ (taxes, contingences et incidences incluses);
- 10,9 % par les dépenses recouvrables de tiers (DRT) pour un montant de 50 267,99 \$ (taxes, contingences et incidences incluses);
- 47,5 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 219 672,45 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera entièrement financé par un emprunt à la charge des contribuables de l'Arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

La portion pour le *Programme de sécurisation aux abords des écoles* (PSAÉ) du projet VER20-1020 représente 32,9 % pour un montant de 152 154,47 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) sera assumée par le programme 59071 et répartie de cette façon :

- École Notre-Dame-de-Lourdes : 44 103,48 \$ (taxes, contingences et incidences incluses);
- École Chanoine-Joseph-Théoret : 76 345,64 \$ (taxes et contingences incluses);
- École des Coquelicots : 31 705,35 \$ (taxes et contingences incluses);

Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification :

6101.7717072.801450.07163.54507.000000.0000.186452.000000.99000.00000

Les dépôts des demandeurs sont suffisants pour couvrir les dépenses recouvrables de tiers (DRT) dont le montant net s'élève à 43 720,80 \$ (avant les taxes).

La répartition des coûts des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièce jointe dans le document « S21-008_Partage des coûts ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Le verdissement contribue à rafraîchir et à embellir les milieux de vie.
- La création de nouvelles fosses d'arbre contribue à augmenter la canopée et à diminuer les îlots de chaleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimales. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité à la rue, bruit, etc.).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prévoit le dépôt d'un avis sur le site Web de la Ville de Montréal, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires, l'infolettre de l'Arrondissement et/ou les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 4 mai 2021;

- Début des travaux : entre le 24 mai et le 14 juin 2021;
- Durée des travaux : 61 jours de calendrier;
- Fin des travaux : 13 août 2021;
- Évaluation du fournisseur : Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 intitulée «Évaluation du rendement des adjudicataires».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Ève LEDUC, 16 avril 2021
Virginie ANGERS, 14 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-07

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1213678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, pour la réfection de toiture au Chalet du parc de la Reine Élisabeth (bassins A, B, C1 et C2) - Dépense totale de 148 936,55 \$ taxes incluses (contrat 135 396,86 \$; contingences 13 539,69 \$) - Appel d'offres public S20-040 - quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 148 936,55 \$ taxes incluses (contrat 135 396,86 \$; contingences 13 539,69 \$) pour la réfection de toiture au Chalet du parc de la Reine Élisabeth (bassins A, B, C1 et C2);
2. d'accorder un contrat de 148 936,55 \$ (contingences et taxes incluses) à l'entrepreneur *Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée* , plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S20-040;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50 % par le programme de réfection des immeubles de compétence locale - chalets de parc du Service de la gestion et de la planification immobilière, et 50 % par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-22 14:45

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, pour la réfection de toiture au Chalet du parc de la Reine Élisabeth (bassins A, B, C1 et C2) - Dépense totale de 148 936,55 \$ taxes incluses (contrat 135 396,86 \$; contingences 13 539,69 \$) - Appel d'offres public S20-040 - quatre (4) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le système d'étanchéité du toit plat (Bassins B, C1 et C2) et d'une toiture à 4 versants (Bassin A) au Chalet du parc de la Reine Élisabeth, situé au 1650, rue Crawford, est actuellement composé d'une membrane multicouche en asphalte et gravier, et en bardeaux d'asphalte qui date de la construction d'origine (1953). Ayant atteint sa fin de vie utile, il est prévu au plan triennal d'immobilisation de remplacer cette toiture

La surface totale des bassins A, B, C1 et C2 est de 283 mètres carrés (3 045 pieds carrés).

Le Bassin A représente 63 mètres carrés (675 pieds carrés) et est composé de bardeaux d'asphalte. La durée de vie du nouveau complexe d'étanchéité est estimée à environ 25 ans.

Les bassins B, C1 et C2 représentent 220 mètres carrés (2 370 pieds carrés) et sont actuellement composés d'une membrane multicouche en asphalte et gravier. La nouvelle toiture sera de type membrane élastomère de couleur blanche dont l'indice de réflectance est de 86. La durée de vie du nouveau complexe d'étanchéité est estimée à environ 25 ans.

Les travaux visent à assurer l'étanchéité du chalet et à accroître sa longévité. De plus, ces investissements sont rendus nécessaires en raison de la vétusté et de la détérioration avancée du revêtement de couverture du chalet et les travaux sont requis à court terme pour s'assurer du maintien de l'actif.

L'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres public S20-040 pour la réfection de toiture au Chalet du parc de la Reine Élisabeth (bassins A, B, C1 et C2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1174 - 31 juillet 2019 - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021 (1192124001).

CA19 210237 - 24 octobre 2019 - Approuver le Programme triennal d'immobilisations PTI 2020-2022 de l'arrondissement de Verdun au montant de 12 345 K \$ (1196360011).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la réfection de toiture au Chalet du parc de la Reine Élisabeth, suite au lancement de l'appel d'offres public S20-040 pour lequel il y a eu quatre (4) soumissionnaires.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 13 539,69 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié à la directive DSC18-007.

Les principaux travaux du présent contrat sont :

- La protection temporaire de la zone des travaux;
- La démolition du revêtement existant;
- Le remplacement du contre plaqués endommagés;
- L'installation d'un nouveau revêtement (système élastomère et bardeaux d'asphalte);
- L'installation des aérateurs de toit, d'une nouvelle gouttière ainsi que toutes les finitions et débords de toitures.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S20-040 - Réfection de toiture au Chalet du parc de la Reine Élisabeth.

- Date de lancement de l'appel d'offres : le 10 mars 2021;
- Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal;
- Date de réception des soumissions : le 13 avril 2021;
- Date d'ouverture des soumissions : le 13 avril 2021 à 10 h 30;
- Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 34 jours de calendrier, soit 22 jours ouvrables
- Délai de validité de la soumission : 120 jours
- Nombre d'addenda émis : 0

À la suite de la parution de l'appel d'offres public S20-040, le 13 avril 2021 dans le Journal de Montréal et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procuré les documents de l'appel d'offres via le système SÉAO. Il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO, dont huit (8) ayant acheté le cahier, et quatre (4) soumissions ont été déposées, soit un pourcentage de 50 %. La liste des preneurs du cahier des charges est incluse en pièces jointes.

Analyse des soumissions

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas soumissionnaire :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Entreprises Cloutier & Gagnon	135 396,86 \$	13 539,69 \$	148 936,55 \$
Poulin & Bureau inc.	165 821,54 \$	16 582,15 \$	182 403,70 \$

Toitures V. Perreault	169 358,18 \$	16 935,82 \$	186 293,99 \$
Toitures Trois Étoiles	211 266,56 \$	21 126,66 \$	232 393,22 \$
Dernière estimation réalisée	166 519,44 \$	16 651,94 \$	183 171,39 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			187 506,86 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			25,90 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			83 456,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			56,04 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-34 234,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-18,69 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			33 467,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			22,47 %

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 83 456,67 \$, avec une moyenne se situant à 187 506,86 \$.

Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 18,69 % (34 234,84 \$ en moins) à l'estimation des professionnels qui est de : 183 171,39 \$.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme : La compagnie *Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée*, sise au 11 600, Philippe Panneton, Montréal, Québec, H1E 4G4 dont le numéro de fournisseur est le 118334.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville.

Le présent dossier est assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, « *Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée* » (numéro d'entreprise 1174011727), détiennent une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 26 février 2018. La copie de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) est incluse dans les pièces jointes. La validation a été faite le 13 avril 2021.

Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé, détenant le numéro de licence 2550-1768-91, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 13 avril 2021.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 13 avril 2021.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 24 mars 2021 à 15 h 47 min 2 sec, a été faite le 13 avril 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour ce projet est de: 148 936,55 \$ (taxes incluses) qui correspond au coût total du contrat incluant les contingences.
Les contingences prévues au contrat sont de l'ordre de 10 % du coût des travaux taxes comprises.

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 135 998,92 \$.

Cette dépense est assumée à 50 % par le programme de réfection des immeubles de compétence locale - chalets de parc du Service de la gestion et de la planification immobilière, et 50 % par l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une optique de développement durable, la nouvelle toiture sera de couleur blanche pour contribuer à la réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux prévus au contrat doivent être réalisés dans les prochains mois afin d'éviter une détérioration.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail sur le chantier et pourraient affecter l'échéancier de réalisation et éventuellement l'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres : 10 mars 2021
- Ouverture des soumissions : 13 avril 2021
- Octroi du contrat : 4 mai 2021
- Début des travaux : en août 2021
- Fin des travaux : 24 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du gouvernement du Québec. Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 21 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ester PIZZICHEMI
Cadre en réaffectation

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2021-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1212198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'organisme sans but lucratif Axia services un contrat de gré à gré ayant pour objet la fourniture de service de gardiennage, et ce, pour une période d'un an, soit du 1er août 2021 au 31 juillet 2022. / Autoriser une dépense maximale de 253 349,71 \$ (toutes taxes comprises).

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense maximale de 253 349,71\$ pour un service de gardiennage d'une durée d'un an;
2. de conclure un contrat de gré à gré avec l'organisme sans but lucratif *Axia Services* au montant de 253 349,71\$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-19 16:33

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1212198002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'organisme sans but lucratif Axia services un contrat de gré à gré ayant pour objet la fourniture de service de gardiennage, et ce, pour une période d'un an, soit du 1er août 2021 au 31 juillet 2022. / Autoriser une dépense maximale de 253 349,71 \$ (toutes taxes comprises).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins de notre Arrondissement en matière de gardiennage et de surveillance d'installations, nous désirons octroyer un contrat de gardiennage d'une durée d'une année. Le lieu de travail est situé aux ateliers municipaux des Travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 210089 - 2 juin 2020 - Octroyer un contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif AXIA Services pour un service de gardiennage, pour une période d'un an, soit du 1er août 2020 au 31 juillet 2021. Autoriser une dépense maximale de 254 352,87 \$ (taxes incluses). (1206805005)
- CA19 210162 - 25 juin 2019 - Autoriser la prolongation du contrat de la firme Axia Services pour un service de gardiennage pour une période d'un an, du 1er août 2019 au 31 juillet 2020, autoriser une augmentation maximale du contrat de 5 202,62 \$ et autoriser une dépense maximale de 253 722,23 \$ - Appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires). (1192198009)
- CA18 210148 - 26 juin 2018 - Autoriser la prolongation du contrat de la firme Axia Services pour un service de gardiennage pour une période d'un an, du 1er août 2018 au 31 juillet 2019, autoriser une augmentation maximale du contrat de 5202,62 \$ et autoriser une dépense maximale de 248 519,61 \$ - Appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires). (1182198003)
- CA17 210161 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Axia Services au montant de 243 316,99 \$ pour un service de gardiennage d'une durée d'un an / Appel d'offres public 17 -16096 (4 soumissionnaires). (1172198003)

DESCRIPTION

Il s'agit d'un contrat de gardiennage d'une durée d'un an. Les services sont requis aux ateliers municipaux où les agents sont en poste. En plus d'effectuer le contrôle des accès aux ateliers et d'en assurer la sécurité, ils assurent notamment une présence 24/7 dans l'arrondissement pour répondre aux différents appels d'intervention sur le territoire,

particulièrement en dehors des heures normales de travail. La surveillance d'édifices autres que celui des ateliers municipaux a aussi lieu via un système de caméras.

JUSTIFICATION

Ces services de gardiennage sont requis afin d'assurer la sécurité des personnes et des lieux (ateliers municipaux et territoire de l'arrondissement). Le maintien de la structure d'effectifs en place assurera une stabilité dans l'activité de gardiennage, particulièrement appréciable pendant la période de la pandémie de la COVID-19. La qualité des services rendus par les employés d'*Axia services* et leur connaissance du milieu et des procédures viennent appuyer la décision de conclure ce contrat en gré à gré. Aussi à noter, *Axia service* est une entreprise d'économie sociale qui a pour mission d'offrir des emplois de qualité à des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants sont prévus au budget de fonctionnement comme suit:

Montant total: 253 349,71\$

Poste budgétaire:

2436-0010000-305714-02819-54590-014448

Contrat

253 349,71\$

Répartition 2021 2022 Total

Contrat 106 205,35\$ 147 144,36\$ 253 349,71\$

Les crédits inhérents à la dépense de 2021 ont été réservés par l'engagement de gestion V12198002.

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

--	--

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2021-03-22



Dossier # : 1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses

Considérant que la bonification de l'enveloppe budgétaire reliée à la réalisation des travaux d'aménagement de la plage occasionne des honoraires de services professionnels supplémentaires

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun. Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 15:58

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 171 748,96 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 534,80 \$ à 629 283,76 \$, taxes incluses.

Considérant que la bonification de l'enveloppe budgétaire reliée à la réalisation des travaux d'aménagement de la plage occasionne des honoraires de services professionnels supplémentaires

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 171 748,96 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun. Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 629 283,76 \$, contingences et taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-01 11:42

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 108 595,84 \$ (contingences et taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 629 283,76 \$ à 737 879,60 \$ (contingences et taxes incluses)

Considérant que la bonification de l'enveloppe budgétaire reliée à la réalisation des travaux d'aménagement de la plage occasionne des honoraires de services professionnels supplémentaires

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 108 595,84 \$ (contingences et taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 629 283,76 \$ à 737 879,60 \$ (contingences et taxes incluses).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-01 11:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 200,87 \$, (contingences et taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun majorant ainsi le montant total du contrat de 737 879,60 \$ à 750 080,47 \$, (contingences et taxes incluses). Cette dépense sera assumée à même le surplus de gestion de l'Arrondissement.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 12 200,87 \$, (contingences et taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 737 879,60 \$ à 750 080,47 \$, (contingences et taxes incluses);
2. cette dépense sera assumée à même le surplus de gestion de l'Arrondissement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-26 15:38

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses

CONTEXTE

Lors du lancement de l'appel d'offres public S16-005 en janvier 2016, l'estimation des travaux était de 2,7 M \$. Le soumissionnaire WAA Montréal inc. a estimé ses honoraires en fonction de ce montant. Un contrat de 290 740,04 \$, contingences et taxes incluses, lui avait été accordé conséquemment.

Le coût des travaux de la plage ayant été augmenté à 4 248 964 \$. Nous devons ajuster le montant des honoraires du contrat octroyé à WAA Montréal inc. d'un montant de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle afin d'ajuster le montant des honoraires professionnels reliés au projet d'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique compte tenu que l'estimation des travaux à réaliser a été bonifiée.

JUSTIFICATION

En cours de processus, nous avons reçu la confirmation de nos demandes de subvention auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) [2,7 M \$] et du legs du 375e anniversaire de Montréal [1 M \$].

Ces montants représentent 3,7 M \$ et portent le budget disponible pour les travaux à un total de 4 248 964 \$.

Considérant que la bonification des sommes allouées pour réaliser les travaux d'aménagement occasionne des honoraires supplémentaires au niveau des services professionnels, nous devons ajuster le contrat octroyé à WAA Montréal inc.

ASPECTS FINANCIERS

Le contrat initial était de 290 740,04 \$, toutes taxes incluses, ou de 265 484,41 \$ net de taxes.

L'augmentation du contrat visé par la présente a été calculée au prorata de la nouvelle estimation et du montant soumissionné par WAA Montréal inc. sur la base de l'estimation initiale des travaux, le tout moins le montant du contrat déjà octroyé.

Calcul

Montant octroyé (ttc) X nouvelle estimation des travaux - Montant octroyé (ttc)
Estimation initiale

Soit, 290 740,04 \$ X 4 248 964,00 \$ = 457 534,80 \$ - 290 740,04 \$ = 166 794,76 \$
(ttc)
2 700 000,00 \$

Portant ainsi le contrat octroyé à 457 534,80 \$, toutes taxes incluses, ou 417 790,26 \$ net de taxes.

	Total
Honoraires initiaux	229 884,00 \$
Contingences initiales	22 944,40 \$
Augmentation du contrat incluant les contingences	145 070,46 \$
Contrat avant taxes	397 942,86 \$
TPS - 5 %	19 894,14 \$
TVQ - 9,975 %	39 694,80 \$
Contrat	457 534,80 \$
Ristourne TPS 100 %	(19 897,14) \$
Ristourne TVQ 50 %	(19 847,40) \$
Crédits nets	417 790,26 \$

Imputation

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SiMON : 157639

Sous-projet : 1569112001

Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

CONFORMITÉ

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC*» (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats*» (C-OG-DG-D-12-010) ;

- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements
Liliana TEJADA, Verdun

Lecture :

Liliana TEJADA, 3 août 2017
Jean-Marc BISSONNETTE, 2 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 171 748,96 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 534,80 \$ à 629 283,76 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Approuver une deuxième modification à la convention de services professionnels dans le cadre du contrat #S16-005.

Le présent dossier vise à faire approuver une deuxième modification à la convention de services professionnels du contractant WAA Montréal Inc.

Un contrat d'honoraires professionnels d'un montant de 290 740,04 \$ (taxes incluses) a été accordé par le conseil d'arrondissement de Verdun, le 1er mars 2016, une première modification a été apportée pour majorer le montant du contrat des 166 794,76 \$ (taxes incluses). Ce montant a été accordé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017, portant ainsi le total à 397 942,86 \$ (taxes incluses), soit une majoration de +57,37 %. Ceci dans le contexte où le montant total des travaux, sur lequel WAA a proposé ses honoraires, a été augmenté de 2 700 000 \$ à 4 248 964 \$. Cette majoration visait, l'ensemble des éléments déjà prévus dans le mandat initial, tant au niveau des études, plans, surveillance conventionnelle de travaux, etc. Par la suite WAA Montréal a fait une demande d'avenant et d'ajustements s'élevant à 267 058,50 \$ afin de considérer des études et travaux non prévus au mandat initial sans changement à la nature du contrat.

Depuis l'élaboration de l'appel d'offres en 2016, des études supplémentaires ont été demandées par les différents ministères. Elles font suite aux rencontres tenues avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le Ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) et le département de la Santé publique (DSP), des inquiétudes se sont manifestées face à l'ampleur des travaux dans le cours d'eau et aussi sur la qualité de l'eau de baignade. De ce fait, les études

supplémentaires et particulières ont été réalisées pour l'obtention des certificats d'autorisation (CA).

Ce présent dossier concerne les modifications à apporter afin de considérer le remboursement à WAA pour les études supplémentaires non prévues au contrat, la campagne de relocalisation des couleuvres et les honoraires de gestion, de surveillance en résidence et de mobilisations supplémentaires 2018-19. Tous ces éléments ne pouvaient être raisonnablement prévus au moment de l'élaboration de l'appel d'offres initial, en 2016.

Les frais supplémentaires non prévus au contrat se détaillent comme suit.

Études supplémentaires non prévus au mandat

1. 11 457,24 \$ *Relocalisation des couleuvres* : Une première relocalisation, avant de procéder à la coupe et à l'essouchage des arbres, à l'été 2017, dans la zone des travaux est effectuée à la demande du Ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs (MFFP), par les biologistes du groupe Amphibia-Nature oe. Pour ce faire, un hibernacle composé de bardeaux d'asphalte a été installé à l'automne 2016 pour faciliter la capture des couleuvres afin de les relocaliser dans un autre secteur à l'extérieur de la zone des travaux;

2. 20 390,10 \$ *Études liées aux couleuvres et campagne de relocalisation des couleuvres brunes*: Une seconde relocalisation des couleuvres a été effectuée avant le début des travaux de construction à la demande des ministères, par le groupe Amphibia, la capture-relocalisation a été réalisée sur une période 21 jours du 9 août au 17 septembre 2017. 150 couleuvres ont été relocalisées;

3. 14 663,14 \$ *Analyses hydrologiques et biologiques (dispersion du panache, l'aménagement sur l'herbier pont Clément, inventaire des salamandres, l'impact des surverses* : Ces analyses, demandées par MFFP et Pêches et Océan Canada, visent à identifier les impacts des travaux et des modifications de sites sur l'habitat du poisson. L'inventaire des salamandres visant à identifier l'herpétofaune du site. Différentes mesures de mitigation et d'atténuation de ces impacts appréhendés ont été proposées dans le rapport afin de répondre au MFFP.

4. 19 472,17 \$ *Travaux hydrologiques; études supplémentaires* : Ces études font suite aux interrogations soulevées à la remise du rapport initial, produit par LaSalle/NHC, prévu au mandat initial. Les différentes instances gouvernementales (MDDELCC, MPO, MFFP et la Direction de la santé publique) ont demandé d'évaluer les conditions de dispersion du panache de contaminant des surverses dans la zone du projet de la plage afin de déterminer l'impact relatif (conditions actuelles vs conditions futures) sur le temps requis pour retrouver les conditions initiales de l'eau, pré-surverse, de qualité.

Rencontres et éléments spécifiques, non prévus au contrat

5. 660,19 \$ *Rencontre à Kahnawake tenue le 25 octobre 2018* : Cette rencontre avec la communauté autochtone n'était pas comprise dans le mandat;

6. 4 633,49 \$ *Production des dessins des zones de compensation* : Ce plan préliminaire s'inscrit dans les démarches de l'arrondissement en vue d'obtenir l'autorisation du ministère des "Pêches et Océans du Canada de débiter les travaux. Ce plan devait être soumis dans le cadre d'un projet de compensation d'habitat faunique, ce qui n'était pas prévu dans le mandat initial.

7. 3 219,30\$ *Rendu 3D* : Dans le cadre du congrès de l'ICLEI (International Council for Local Environmental Initiatives) tenue le 21 juin, une visite au chantier de la plage était planifiée sous le thème "Montréal ville insulaire et territoire autochtone". Un plan

3D a été demandé à la firme aux fins de présentation;

Surveillance des travaux.

8. 26 458,63 \$ Ce montant correspondant à des horaires du personnel affecté à de la surveillance en résidence. Dans le cadre du mandat, une surveillance bureau était demandé, mais compte tenu la complexité des ouvrages, une surveillance en résidence pour la période couvrant l'automne 2017 et l'hiver 2018 a été demandée;

9. 70 794,70 \$ Pour des honoraires de gestion, de suivi et de surveillance additionnels découlant de la prolongation de chantier pour les années 2018-19. Cette prolongation ne pouvait pas être objectivement prévisible par le contractant lors de l'établissement de son prix. Les autorisations des différents ministères ont été plus longues à obtenir considérant qu'il s'agit d'un projet atypique dans le fleuve St-Laurent et impliquant un délai de plus de deux ans pour obtenir toutes les autorisations du MDDELCC, MFFP et du MPO. Dans des dossiers réguliers, une réponse officielle est généralement délivrée dans les 75 jours suivant la réception de notre demande de certificat d'autorisation pour le MDDELCC - MFFP et de 90 jours pour MPO.

L'échéancier fourni lors du dépôt des soumissions d'honoraires professionnels, S16/005, notre contractant WAA Montréal Inc. proposait 35 jours de surveillance en 2016 et 69 jours pour 2017 pour un total de 104 jours et 3 mobilisations. Il faut se rappeler qu'à ce moment de l'appel d'offres le projet devait être livré à l'été 2017 avec un seul entrepreneur général. Cependant la possibilité de faire 2 appels d'offres était prévue au devis. En réalité, nous avons été dans l'obligation de faire 2 deux appels d'offres pour les travaux en 2017, S17/18 et S17/20, en raison des coûts élevés du premier appel d'offres. Les travaux ont été séparés en deux, soit les travaux d'aménagement de l'aire de baignade et les travaux d'aménagement de la partie terrestre. Ce qui représentait 3 appels d'offres. Ces frais incluaient la surveillance pour les travaux à venir au printemps et la production de plans. Une convention de services professionnels est jointe au présent sommaire ainsi que l'engagement de WAA à donner des services attendus.

À ce jour:

S17/018 Le entreprises H2D inc. Aménagement d'une plage aux abords du fleuve (Plage) :

Au contrat S17/018: 215 jours et 2 mobilisations,
Réalisé: 285 jours et 2 mobilisations,
À venir Printemps 2019: 100 jours et 1 mobilisation.

S17/020 Derec construction inc., Aménagement d'une aire de baignade dans le fleuve (Plage):

Au contrat S17/020: 60 jours de travaux et 1 mobilisation,
Réalisé: 71 jours de travaux et 2 mobilisations.

En résumé, voici le bilan des frais supplémentaires pour les avenants 1 et 2:

Montant initial du contrat 2016/03/01: 290 740,04 \$ taxes et contingences incluses

Ajustement de l'avenant 1 2017/10/05: 166 794,76 \$ taxes et contingences incluses

- Comprend: Phase de planification: 53 394,66 \$
Phase de réalisation: 52 064,91 \$

Exécution des travaux: 46 172,03 \$
Contingences: 15 163,16 \$
Total: 166 794,76 \$

Ajustement de l'avenant 2

- Comprend: Études non prévues 34 135,31 \$
Relocalisation des couleuvres: 31 847,34 \$
Rencontre à Kahnawake: 660,19 \$
Production dessins: 4 633,49 \$
Rendu 3D: 3 219,30 \$
Surveillance en résidence: 26 458,63 \$
Gestion et surveillance: 70 794,70 \$

Total: 171 748,96 \$ taxes incluses

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 108 595,84 \$ (contingences et taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 629 283,76 \$ à 737 879,60 \$ (contingences et taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Approuver une troisième modification à la convention de services professionnels dans le cadre du contrat #S16-005.

Le présent dossier vise à faire approuver une troisième modification à la convention de services professionnels du contractant WAA Montréal Inc.

Historique :

Un contrat d'honoraires professionnels d'un montant de 290 740,04 \$ (taxes incluses) a été autorisé par le conseil d'arrondissement de Verdun, le 1er mars 2016, pour majorer le montant du contrat des 166 794,76 \$ (taxes incluses) portant ainsi le total du contrat à 457 534,80 \$ (taxes incluses), soit une majoration de +57,37 %. Ceci dans le contexte où le montant total des travaux, sur lequel WAA a proposé ses honoraires, a été augmenté de 2 700 000 \$ à 4 248 964 \$. Cette majoration visait l'ensemble des éléments déjà prévus dans le mandat initial (au niveau des études, plans, surveillance conventionnelle de travaux, etc.).

Au début du projet en 2016, nous avons demandé à la firme WAA de nous proposer un concept qui pourrait être réalisé en plusieurs phases. Ce concept proposait un aménagement de 9 surfaces, et l'estimation dépassait largement le budget associé au projet. Afin de respecter le budget de 2 700 000 \$, nous avons convenu d'aménager 2 surfaces seulement et un accès à la plage pour la clientèle à mobilité réduite. Une subvention supplémentaire au montant de 1,3 M accordée par la CMM nous a permis d'aménager une troisième surface pour un coût total de 4 248 964 \$.

Depuis l'élaboration de l'appel d'offres en 2016, une deuxième augmentation a été autorisée le 5 mars 2019 pour le remboursement à WAA des études supplémentaires non prévues au contrat, pour les frais reliés à la campagne de relocalisation des

couleuvres, pour les honoraires de gestion, de surveillance en résidence et pour les mobilisations supplémentaires requises en 2018-19. Tous ces éléments ne pouvaient être raisonnablement prévus au moment de l'élaboration de l'appel d'offres initial, en 2016. Le montant du contrat est alors majoré de 171 748,96 \$ (taxes incluses) portant ainsi le total du contrat à 629 283,76 \$ (taxes incluses), soit une majoration de +57,4 %.

Cette troisième augmentation fait suite aux travaux supplémentaires qui sont survenus au printemps 2019 et qui ne pouvaient être raisonnablement prévus. Plus spécifiquement, cette demande d'augmentation est due aux raisons suivantes :

1. Conditions du chantier lors de la réalisation des travaux, notamment le niveau d'eau très élevé a engendré des retards et des complications importants dans les techniques de construction, des modifications à la rampe d'accès universelle à l'eau, du système d'ancrage des poteaux des hamacs et le déplacement des plantations. Une seconde étude a été réalisée afin de revoir des niveaux de la plage pour minimiser les excavations de sols contaminés.

Honoraires supplémentaires demandés = 35 383,40 \$

2. Présence de déchets contaminés et des odeurs d'hydrocarbures marquantes qui ne pouvaient être décelées avant, ajout d'une géomembrane pour éviter la contamination du sable de la plage. Les frais couvrent la validation de la technique de construction, la révision des plans civils et les détails d'ancrage, et la préparation de la directive.

Honoraires supplémentaires demandés = 9 777,35 \$

3. Modification de la cabine des sauveteurs suite à la demande des responsables de la sécurité afin de faciliter la surveillance de la plage.

Honoraires supplémentaires demandés = 3 240,00 \$

4. Facture 18-1602 au montant de 25 375,95 \$. Fonds insuffisants pour traiter cette facture. Initialement tous le contrat ainsi que les travaux devaient être réalisés sur une période d'un an et demi. En janvier 2017, un premier appel d'offres pour l'ensemble des travaux a été lancé, mais nous avons dû l'annuler à cause du dépassement des coûts de 7 M. Nous avons réduit les travaux à réaliser et nous avons préparé deux appels d'offres pour les travaux dans l'eau et travaux dans la partie terrestre. Nous avons réduit considérablement le coût des travaux comparativement au premier appel d'offres. Pour ce faire, nous avons eu à réémettre les autorisations au MDDELCC et à MPO. Au moment de l'appel d'offres pour des professionnels en 2016, tous les plans, les devis, les demandes d'autorisation auprès des différentes instances et les travaux devaient être acheminés et réalisés sur une période d'un an. Nous n'avions pas prévu de préparer à nouveau toutes ces demandes aux différentes instances. Le 28 et 29 mai 2018, nous avons eu à traiter 2 factures pour l'acheminement de deux nouvelles demandes dont une au Ministère du Développement durable pour le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE et la deuxième au Ministère des Pêches et des Océans Canada avant de procéder aux travaux.

Honoraires supplémentaires demandés =: 25 375,95 \$

5. Coordination avec le chantier adjacent. Le chantier adjacent a causé beaucoup de dégâts sur le chantier de la plage. Un grand nombre de végétaux fut abimé, des saletés et déchets ont été déposés sur les surfaces en pavé de béton de la plage, et aussi plusieurs pavés ont été abimés et ont dû être retirés et abimés, de plus certains supports à vélos qui furent égratignés. Les consultants ont dû faire pas mal de coordinations avec toutes les instances concernées, des rencontres, des investigations auprès des fournisseurs, ainsi qu'un décompte exhaustif et un recensement de tous les dégâts et des végétaux à remplacer.

Honoraires supplémentaires demandés = \$9,275.00

6. Modification aux niveaux de la plage (zone de sable). Afin de minimiser l'excavation des sols sous le niveau de l'eau très élevé, les niveaux de la plage ont été révisés par les consultants ce qui a occasionné:

- Réunions de coordination avec les ingénieurs, l'entrepreneur, et l'arrondissement de Verdun;
- Études de nivellement, et proposition d'un nouveau profil à la plage;
- Modification au profil et aux détails des marches.

Honoraires supplémentaires demandés = 4 900 \$

7. Évaluation des travaux de correction en automne . Suite à l'inauguration de la plage, Une surutilisation prématurée des usagers à la suite de l'inauguration de la plage, les consultants doivent faire l'évaluation de ces travaux, préparer les directives nécessaires, ainsi que superviser (d'une façon non-résidente) les travaux, et constater leur achèvement à l'automne 2019.

Honoraires supplémentaires demandés = 7 500 \$

Le total de la troisième augmentation est de 94 451,70 \$ avant taxes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 200,87 \$, (contingences et taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun majorant ainsi le montant total du contrat de 737 879,60 \$ à 750 080,47 \$, (contingences et taxes incluses). Cette dépense sera assumée à même le surplus de gestion de l'Arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 12 200,87 \$, (contingences et taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun majorant ainsi le montant total du contrat de 737 879,60 \$ à 750 080,47 \$, (contingences et taxes incluses). Cette dépense sera assumée à même le surplus de gestion de l'arrondissement.

Contexte :

Le présent dossier vise à approuver une quatrième et dernière modification à la convention de services professionnels du contractant *WAA Montréal Inc.* pour le projet de la plage urbaine de Verdun.

Décisions antérieures :

CA19 210244 - 5 novembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 108 595,84 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, moajorant ainsi le montant total du contrat de 629 283,76 \$ à 737 879,60 \$, (contingences et taxes incluses) (1167211001)

CA19 210039 - 5 mars 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 141 748,96 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, moajorant ainsi le montant total du contrat de 457 534,80 \$ à 629 283,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres S16-005 (1167211001)

CA17 210196 - 5 septembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 166 796,76 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80, contingences et taxes incluses. (1167211001)

CA 16 210039- 1^{er} mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

Description :

Un contrat d'honoraires professionnels d'un montant de 290 740,04 \$ (taxes incluses) a été autorisé par le conseil d'arrondissement de Verdun, le 1er mars 2016 par sa résolution no CA16 210039.

Ce contrat a été majoré à trois occasions.

1. CA 19 210039 (troisième majoration)
2. CA 19 210244 (seconde majoration)
3. CA 17 210196 (première majoration)

Cette quatrième augmentation fait suite à la réalisation de travaux supplémentaires requis dans le cadre du projet tels que :

- des modifications aux systèmes d'ancrage des hamacs;
- des modifications à la cabine des sauveteurs;
- la coordination avec le chantier adjacent de l'Auditorium;
- des modifications aux niveaux de la plage;
- des modifications à la rampe d'accès pour l'accessibilité universelle;
- les modifications au chantier en raison du niveau élevé des eaux;
- des modifications au design de l'accès permanent vers la plage - drainage;
- l'évaluation et la supervision des travaux à l'automne après l'ouverture.

Honoraires supplémentaires demandés = 12 200,87 \$ taxes et contingences incluses

Ce montant est final et complète les honoraires professionnels liés au projet de la plage urbaine de Verdun.

Le montant du contrat est alors majoré de 12 200,87 \$ (taxes incluses) portant ainsi le total du contrat à 750 080,47 \$ (taxes incluses), soit une majoration de +4,20 % par rapport au contrat initial de 290 740,04 \$.

Aspect financier:

La dépense sera assumée à même le surplus de gestion de l'arrondissement.

Conformité:

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 - (quatre soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de plage à Verdun permet un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le quai de la Tortue jusqu'au début du 20^e siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « boardwalk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis, les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal, mais largement méconnu. Certains y font d'ailleurs référence comme un secret bien gardé. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un actif significatif et de leur redonner un accès au fleuve.

L'amélioration de la qualité de l'eau grâce à l'installation de l'intercepteur de la CUM déployé vers 1990 et la diminution du nombre de surverses a fait en sorte que la qualité de l'eau est jugée propice aux usages de contact direct avec l'eau, comme la baignade.

L'arrondissement de Verdun compte maintenant un parc riverain exceptionnel comptant près de 14 km de pistes cyclables où nous retrouvons de nombreuses installations récréosportives riveraines.

Les citoyens, entreprises et commerces accordent une grande importance au bord de l'eau. Lors des consultations citoyennes tenues par le passé en vue de l'élaboration du Plan stratégique, une majorité de citoyens a priorisé le projet de plage pour mettre en valeur les berges de Verdun. Ce projet s'inscrit dans une volonté de développement durable. La plage à Verdun symbolise le rendez-vous entre la nature, le patrimoine et la ville, rendu possible

grâce au legs du 375^e.

Pour ce faire la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) désire s'adjoindre les services d'une firme professionnelle pluridisciplinaire sur la base de son offre de services et de son enveloppe de prix.

L'appel d'offres public, publié dans le journal La Presse, sur le site Internet de la Ville et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO, a débuté le 22 janvier 2016 pour se terminer le 10 février 2016. La publication a été de 19 jours. Trois addenda ont été émis afin d'apporter les précisions aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions des soumissionnaires, comme suit :

- Addenda no 1 - 3 février 2016 - Précisions face aux questions des soumissionnaires, ajout d'un annexe sur les biogaz de l'Auditorium de Verdun, et report de la date d'ouverture pour le 9 février 2016;
- Addenda no 2 - 4 février 2016 - Précisions face aux questions des soumissionnaires;
- Addenda no 3 - 4 février 2016 - Report de la date d'ouverture pour le 10 février 2016.

Les soumissions ont été analysées par un comité de sélection formé de trois personnes, répondant à tous les critères établis par les documents d'appel d'offres. Elles ont évalué les soumissions en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 7 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375^e de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA15 210244 - 1 septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal. (1156811009).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels pluridisciplinaires coordonnés par un architecte paysagiste afin d'assister la DAPIGM à assurer la consolidation et la mise en place de la plage de Verdun.

- Assurer la mise en place de l'aménagement d'une plage, en respect des normes, lois et règlements en vigueur ;
- Compléter les différentes études nécessaires ;
- Relever le caractère identitaire du lieu ;
- Favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente ;
- Améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts et en développement ;
- Sauvegarder et consolider le patrimoine naturel.

Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence de l'architecture du paysage, de la biologie et de l'ingénierie civil et/ou forestier, du génie de structure, du génie hydrologique et nécessitent un complément en arpentage, etc. Des spécialistes font également partie de l'équipe, en stabilisation de berges (écogénie), en courantométrie et en mouvement des glaces. Les travaux compris dans le présent mandat s'échelonnent de la révision du concept original, aux compléments d'études de faisabilité, de l'élaboration des

plans et devis et de la surveillance de chantier.

Le processus d'appel d'offres public S16-005 s'est déroulé du 22 janvier 2016 pour se terminer le 8 février 2016. Un total de sept (7) entreprises en architecture du paysage ont pris un cahier des charges et quatre (4) firmes ont déposé une soumission. Les autres preneurs de cahiers des charges, soit onze (11), se retrouvent dans la catégories des spécialités et autres qui seront en sous-traitance du contractant.

La liste du SÉAO indique dix-huit (18) preneurs de cahiers des charges, répartis dans les catégories suivantes :

Contractants potentiels (firme d'architecture de paysage)

1. Agence Relief Design.ca inc
2. Elise Beauregard architecte paysagiste et collaborateurs inc.
3. Fauteux et associés
4. Projet paysage inc.
5. Services intégrés Lemay et associés inc.
6. Vlan paysages
7. WAA Montréal inc.

Collaborateurs (Champs d'expertise en sous-traitance) :

1. AECOM Consultants Inc.
2. Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure
3. Arup Canada Inc
4. AXOR Experts Conseils Inc.
5. CIMA+ s.e.n.c.
6. Écogénie Inc.
7. Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres)
8. Les Services Exp Inc
9. Vinci Consultants
10. WSP Canada Inc.

Autres :

1. Cité de Dorval

La DAPIGM désire octroyer un contrat de services professionnels pour un montant total maximal de 290 740,04 \$, toutes taxes incluses. À la suite du lancement de l'appel d'offres public no S16-005, il est recommandé de retenir les services de la firme WAA Montréal inc. Il s'agit d'un contrat de services professionnels à prix forfaitaire.

Des incidences de l'ordre de 25 000 \$ sont également prévues afin d'assurer des expertises pour le suivi géotechnique, environnementale, à des services professionnels pour l'intégration des services techniques du projet ainsi qu'à la signalisation inhérente au milieu d'Intégration.

La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La planification des aménagements doit débuter dès maintenant pour être en mesure d'amorcer certaines études essentielles à la conception de la plage de Verdun. Conséquemment, l'étude sur l'ichtyofaune du secteur doit être amorcée dès la période de nidification dans la frayère et l'étude sur le mouvement des glaces doit être amorcée avant le début du printemps. Afin d'être en mesure de mener à bien, et dans les délais qui lui sont demandés, ce projet

de planification, conception et réalisation d'une plage à Verdun, la DAPIGM doit pouvoir faire appel à une firme en architecture de paysage spécialisée en aménagement riverain.

Il est donc requis de conclure, le plus tôt possible, ce contrat de service professionnels afin d'assurer la réalisation de ce grand projet de la plage de Verdun dès l'hiver 2016.

Des sept (7) preneurs de cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission, soit 57 % et 43 % n'ont pas déposé de soumission. Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. Des quatre (4) offres évaluées, celle de la firme WAA Montréal inc., ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, les firmes WAA Montréal Inc. et Services intégrés Lemay et associés Inc. ont obtenu la note de passage tandis que les firmes Projet paysage et Vlan paysage n'ont pas été retenus pour la deuxième étape d'évaluation, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

Le contrat est octroyé à la firme qui a obtenue le plus haut pointage final, soit WAA Montréal inc.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 12 février 2016 à 9 h au 4555, rue de Verdun, salle 302.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Imprévus 10 %	Total Contrat
WAA Montréal inc	82	4,994	264 309,13 \$	26 430,91 \$	290 740,04 \$
Services intégrés Lemay et associés inc.	79	2,588	498 389,03 \$	49 838,90 \$	548 227,93 \$
Dernière estimation réalisée			405 000,00 \$	45 000,00 \$	450 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					159 259,96 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					33,5%
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					257 486,99 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					88,5%

L'estimation a été faite à l'interne, basée sur le barème de l'Association des Architectes paysagistes du Québec (AAPQ) daté de mai 2015 en utilisant le taux à pourcentage de 14,75 %, auquel nous avons ajouter un pourcentage de 25 % pour la réalisation de deux lots d'appels d'offres de réalisation distincts. Les critères utilisés de ce barème sont : contrat de type 2 - aménagement de berges et de milieux humides, avec un degré de complexité élevé pour un contrat à plusieurs étapes, plusieurs paliers de gouvernement à rencontrer, plusieurs spécialistes à coordonnés, la gestion des courants du fleuve à inclure à la conception, des sols contaminés à gérer, plusieurs études spécifiques à réaliser.

Le résultat à l'ouverture nous indique que le plus bas soumissionnaire a utilisé un taux de

9,7%, tandis que le deuxième a utilisé un taux de 18,3%. Malgré le taux peu élevé d'honoraires, la firme sélectionnée jouit d'une réputation internationale et a, par le passé, réalisé plusieurs contrats à Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 315 740,04 \$, toutes taxes incluses, ou à 288 312,74 \$ net de taxes.

Le coût du contrat 290 740,04 \$ toutes taxes incluses, ou de 265 484,41 \$ net de taxes.

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SiMON : 157639

Sous-projet : 1569112001

Cette dépense sera assumée à 100 % par les projets du 375e anniversaire de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement de la plage à Verdun s'inscrit dans la définition du plan de développement durable de la Ville de Montréal, notamment, car il :

- favorise l'accès aux berges ;
- met en valeur les parcs et la biodiversité des milieux naturels ;
- augmente la canopée par la plantation d'une végétation indigène ;
- met en valeur l'histoire des berges ;
- encourage les activités favorisant de saines habitudes de vie ;
- assure une offre d'animation récréoculturelle et touristique ;
- soutient le développement de l'économie locale en harmonie avec son environnement.

Le déploiement de cet équipement dans son environnement naturel immédiat permettra de protéger ces milieux naturels d'intérêt tout en donnant accès aux rives aux citoyens et visiteurs pour la pratique de nombreuses activités de plein air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision est d'assurer, par le biais des services professionnels pluridisciplinaires, que les meilleures solutions d'aménagement soient développées dans le but de réaliser les divers travaux d'aménagement d'une plage à Verdun afin de consolider cet actif riverain de qualité.

Advenant le cas où l'octroi de ce contrat est reporté à une date ultérieure, cela aurait comme conséquence le report de la réalisation d'études nécessaires à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de Pêches et Océans Canada, d'une année. Puisque ces dernières ne doivent être réalisées qu'en période hivernale pour certaines et printanière, pour d'autres.

De plus, les interventions du présent contrat devront être coordonnées avec les travaux prévus pour le projet de réaménagement et de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ainsi qu'avec le projet de construction d'un Centre aquatique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis lors de l'octroi du dossier en lien avec l'équipe des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 1er mars 2016

Octroi du contrat : mars 2016

Fin des travaux : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements

Tiffany AVERY-MARTIN, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Tiffany AVERY-MARTIN, 16 février 2016

Valérie MATTEAU, 15 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chargée de projet - grands projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-02-05



Dossier # : 1218225011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2021

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des
factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-14 13:26

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* - RCA17 210005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-13

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1218225012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mars 2021.

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mars
2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-14 13:19

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mars 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de mars 2021.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son Arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)

Le : 2021-04-13



Dossier # : 1218225013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2021

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2021 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-19 12:15

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218225013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2021

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période de mars 2021 déposés par la Division des ressources financières, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-13

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1217500001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière - Budget de fonctionnement

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-22 13:40

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217500001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région – Appui pour la planification d'une communauté nourricière* s'inscrit dans le cadre des orientations du *Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun 2015-2025* , qui veut «encourager l'agriculture urbaine», et du *Plan climat 2020-2030* de la Ville de Montréal.

L'objectif global du programme et du projet présenté est de favoriser le développement d'un système alimentaire local (développement planifié, réseau et plusieurs types de pratiques agricoles) afin d'améliorer l'autonomie et, conséquemment, la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement de Verdun.

L'arrondissement de Verdun a obtenu un soutien financier provenant du *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)* , et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un Plan de développement d'une communauté nourricière - Budget de fonctionnement.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210037 - 2 mars 2021 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)* , et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un Plan de développement d'une communauté nourricière* , pour la réalisation d'un projet visant à favoriser le développement d'un système alimentaire local et à améliorer l'autonomie et la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement de Verdun. (1214637002)

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement de Verdun en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 40 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du *Plan de développement de communauté nourricière (PDCN)* de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, l'aide financière offerte par le MAPAQ est de 40 000 \$. L'arrondissement de Verdun devra assumer la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) puisque les taxes ne sont pas des dépenses admissibles dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière du MAPAQ*. Pour plus de détails, voir le budget détaillé dans les pièces jointes.

Afin de pouvoir utiliser ces crédits, un sommaire décisionnel est requis afin de modifier notre dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire 2021 et 2022 des revenus et des dépenses selon les versements du MAPAQ prévus :

24 000,00 \$ à la signature de l'entente (mars 2021);

16 000,00 \$ lors de la remise de la version finale du *PDCN* et différentes pièces justificatives (février 2022).

Pour plus de détails, voir «Conditions et modalités de versement de l'aide financière» dans les pièces jointes.

Virements budgétaires :

Encaissement des revenus 40 000 \$

2436	0	305760	07189	46370	0	0000	000000	000000	00000	00000
------	---	--------	-------	-------	---	------	--------	--------	-------	-------

Comptabilisation des dépenses

2436	0	305760	07189	54390	0	0000	000000	000000	00000	00000
2436	0	305760	07189	51102	0	0000	000000	000000	00000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision du *Plan climat 2020-2030* de la Ville de Montréal. Il favorise l'économie circulaire et participe, plus particulièrement, à la réalisation de quatre actions de ce plan :

- Action 1 — «Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers»;
- Action 9 — «Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique»;
- Action 17 — «Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques»;
- Action 22 — «Développer l'agriculture urbaine».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif n'est envisagé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 ne devrait pas avoir d'impacts majeurs sur le projet, car les activités de planification peuvent se dérouler virtuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Direction CSLDS

Le : 2021-04-12



Dossier # : 1216811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote du public qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé:

1. d'appuyer l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre du budget participatif de Montréal :
 - Le Jardin Éthel;
 - Les minis forêts de Montréal - La Ville aux milles forêts;
 - Serres de Verdun.
2. de prendre en charge la mise en oeuvre du ou des projets lauréats à l'issue du vote citoyens;
3. d'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-29 17:39

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote du public qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget participatif est un processus qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget municipal.

Pour la première édition, la Ville a réservé 10 M\$ à son budget d'investissement pour réaliser des idées soumises par la population qui contribuent à la transition écologique et sociale.

C'est ainsi que du 17 novembre au 8 janvier 2020, la population a été invitée à soumettre des idées dans le cadre de la phase de collecte d'idées.

S'est amorcé, au début de 2021 et en collaboration avec des représentants de la société civile et des différentes unités de la Ville, un travail d'analyse en entonnoir, selon les étapes suivantes :

- *étape 1* : analyse de recevabilité basée sur les 5 principaux critères (contribuer à accélérer la transition écologique et sociale de Montréal, viser l'intérêt collectif, être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou une propriété de la Ville, représenter une dépense en investissement et, pouvoir donner lieu à un projet d'envergure avec une valeur visée à terme entre 500 000 \$ et 3 000 000 \$).
- *étape 2* : priorisation, fusion, bonification et développement des idées réalisées par des comités de développement des idées en projets;
- *étape 3* : analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts par l'arrondissement concerné par le projet.

À la suite de l'approbation des projets par les instances décisionnelles concernées, la population pourra voter, dès juin 2021, pour les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser.

- Enfin, pour connaître les modalités prévues du vote : voir l'article 7 de la Charte du Budget participatif de Montréal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire et de l'évaluation des coûts réalisés par l'Arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour l'inscription sur le bulletin de vote du public :

Jardin Ethel à Verdun :

Court descriptif:

Transformer les derniers étages du stationnement Éthel en jardin participatif, lieu d'agriculture urbaine, d'animation, d'événements et place publique

Projet collectif et collaboratif de redynamisation et de réappropriation au cœur du centre-ville de Verdun

Esplanade en hauteur avec vue imprenable sur la ville au fort potentiel.

Descriptif : Les derniers étages du stationnement Éthel à Verdun offrent une terrasse en hauteur avec une vue imprenable sur Montréal. L'endroit détient un très fort potentiel.

Transformer les derniers étages du stationnement Éthel en place publique, en jardin participatif, lieu d'agriculture urbaine, d'animation, d'événements. Projet collectif et collaboratif de redynamisation et de réappropriation au cœur du centre-ville de Verdun.

Objectifs directeurs :

- Offrir aux communautés un espace public inspiré, inspirant et rassembleur, en plein cœur du quartier et à proximité des services et des transports en communs.
- Conjuguer agriculture urbaine, verdissement, art et culture.
- Promouvoir l'agriculture urbaine et faire de l'éducation relative à la production alimentaire.
- Augmenter la biodiversité et les pollinisateurs.

Infrastructures et aménagement prévus :

- Équipements de sécurisation (garde-corps), éclairages et installations électriques, sonorisation
- Ajout d'un escalier monumental
- Installations sanitaires et accès à l'eau
- Bacs de plantation et végétaux
- Mobilier extérieur (tables, assises, parasols, bancs, accueil)

Précisions :

- Emplacement : derniers étages du stationnement étagé situé au 4000 rue Éthel
- Valeur du projet en budget d'investissement : 755 000 \$
- Impact pressenti sur le budget de fonctionnement : budget SGPI

Les Serres de Verdun :

Court descriptif :

Aménager des sites d'agriculture urbaine dans les espaces extérieurs autour des serres et rénover les serres municipales existantes à Verdun.

Objectifs directeurs :

- Utiliser le site des serres municipales de Verdun comme tremplin pour l'agriculture urbaine.
- Maximiser l'impact de l'agriculture urbaine comme vecteur de développement social.
- Offrir un lieu qui contribue à l'éducation, à briser les îlots de chaleur et améliorer les options urbaines de jardinage et plantations.

Infrastructures et aménagement prévus :

- bacs de plantation, abreuvoirs, tables à pique-nique, bouches d'arrosage;
- paysagement avec des plantations d'arbustes et de vivaces;
- travaux d'égout et d'aqueduc nécessaires.

Précisions :

- Emplacement : Les serres municipales de Verdun, 7000 le boul. LaSalle
- Valeur du projet en budget d'investissement : 2,7 M\$
- Grands objectifs:

Utiliser le site des serres municipales de Verdun comme tremplin pour l'agriculture urbaine

Maximiser l'impact de l'agriculture urbaine comme vecteur de développement social

- Principaux aménagements et équipements prévus

Aménagements extérieurs: Installation de bacs de plantation extérieurs, abreuvoir, tables de pique-nique, bouches d'arrosage, plantation d'arbustes, de vivaces, travaux d'égout et d'aqueduc

Réfection des serres municipales.

- Localisation :

Les serres municipales de Verdun boul LaSalle

- Valeur du projet en budget d'investissement: 2,7M\$
- Impact pressenti sur le budget de fonctionnement : L'organisme Le grand potager assume les frais d'exploitation comme c'est le cas présentement.

Les minis forêts de Montréal- La ville aux milles forêts:

Court descriptif :

Création de mini forêts nourricières dans un parc local ou espaces résiduels destinés à augmenter la canopée en ville.

Descriptif :

Montréal est une ville au potentiel vert très grand. Ce projet propose la création d'une mini forêt nourricière dans un espace public à Verdun pour augmenter la canopée en zone urbaine et briser les îlots de chaleur.

Objectifs directeurs :

- Offrir une expérience contemplative aux résidents et embellir les zones urbaines
- Végétaliser de façon durable et créative des espaces libres (espaces résiduels)
- Briser les îlots de chaleur
- Augmenter la canopée en zone urbaine

Infrastructures et aménagement prévus :

- système d'arrosage, dalle de béton, sentier de paillis
- plantation de 1375 arbres et arbustes
- panneaux d'interprétation, mobilier urbain et clôtures

Précisions :

- Localisation : une micro forêt sur la berge de Verdun, près de la piste cyclable et de la piste de danse.
- Valeur du projet en budget d'investissement : 350 864\$
- Impact pressenti sur le budget de fonctionnement : Aucun

JUSTIFICATION

Puisque l'unité d'affaires associée à chacun des projets soumis devra prendre en charge la mise en oeuvre des projets lauréats (la planification, la conception, la réalisation, le suivi du projet, etc.), mais également assumer tout impact que cela pourrait engendrer sur son budget de fonctionnement, il est essentiel que l'Arrondissement donne un accord formel quant à l'inscription des projets qui le concernent sur le bulletin de vote du public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif.

Pour tout projet priorisé à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la mise en oeuvre du projet (ou de la portion du projet qui le concerne) se verra transférer la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'elle l'aura elle-même estimée et indiquée dans le présent dossier décisionnel.

Nom du projet	Valeur estimée en budget d'investissement	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
Le Jardin Ethel	755 000\$	150 000\$ SGPI
Serres de Verdun	2,7M\$	0\$
Les minis forêts de Montréal - La ville aux milles forêts	350 864\$	0\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soumis au budget participatif doivent contribuer à accélérer la transition vers une société plus respectueuse de l'humain et de l'environnement grâce à la mise en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de produire, de consommer et de vivre ensemble. Pour contribuer à cette transition écologique et sociale, les idées recueillies devaient répondre à l'un des 4 défis suivants :

- Lutter contre les changements climatiques et s'y adapter;
- Protéger la nature en ville;
- Produire et consommer autrement;
- Favoriser la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais.

L'équipe de communications locale invitera via les réseaux sociaux les citoyens de l'arrondissement à aller voter pour les projets qu'ils jugent les plus porteurs dans le cadre du Budget participatif de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2021 : approbation par les instances des projets à soumettre au vote

Juin 2021 : vote citoyen

À la suite du vote : annonce des projets lauréats et mise en œuvre des projets (qui doivent amorcer leur planification ou réalisation dans les deux ans suivant le vote)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement

Le : 2021-04-22



Dossier # : 1214032002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclusion d'une transaction entre Le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.) et l'arrondissement de Verdun visant la cessation définitive d'utilisation des luminaires d'éclairage actuels et l'installation d'un système d'éclairage de remplacement au 999, boulevard de la Forêt, lot 3 926 172.

Il est recommandé :

1. de conclure avec l'entreprise *Le Golf exécutif Montréal (63580098 Canada inc.)* une transaction au sens des articles 2631 *sqq.* du *Code civil du Québec* (1991) afin de mettre un terme au litige l'opposant à la Ville de Montréal (arrondissement de Verdun) en ce qui a trait à l'utilisation des luminaires d'éclairage actuels du terrain de golf situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172 du cadastre du Québec) et prévoyant l'installation d'un système d'éclairage de remplacement (dossier de la Cour supérieure n° 500-17-111417-203);
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer cette transaction au nom de la Ville.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-29 19:57

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214032002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclusion d'une transaction entre Le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.) et l'arrondissement de Verdun visant la cessation définitive d'utilisation des luminaires d'éclairage actuels et l'installation d'un système d'éclairage de remplacement au 999, boulevard de la Forêt, lot 3 926 172.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'été 2018, la Division des permis et des inspections de l'arrondissement de Verdun a reçu à ce jour une vingtaine de plaintes concernant l'éclairage du *Golf exécutif Montréal (6358098 Canada inc .)*.

Le Golf exécutif Montréal (6358098 CANADA INC.) a reçu un avis de la part de l'arrondissement, envoyé le 9 août 2018, l'informant de l'infraction et lui demandant de corriger immédiatement la problématique d'éclairage sans quoi, des procédures judiciaires seraient entamées.

Comme la situation est demeurée inchangée, la Division des permis et inspections a délivré un premier constat d'infraction n° 306338841 le 25 avril 2019, s'appuyant ainsi sur le non respect de l'article 38 du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement Verdun* (RCA10 210012).

Un deuxième constat d'infraction a été délivré le 9 mai 2019 (constat d'infraction n° 306338852).

Un troisième le 10 mai 2019 (constat d'infraction n° 306338874).

Un quatrième le 24 mai 2019 (constat d'infraction n° 306338885).

En marge des constats d'infraction, une demande introductive d'instance a été signifiée le 3 février 2020, visant à ce que le Golf exécutif Montréal modifie, change ou démantèle les luminaires d'éclairage actuels (dossier de la Cour supérieure n° 500-17-111417-203).

Depuis ce temps, les parties ont, à la suite de négociations, convenu de régler ce litige au moyen du entente hors cour. Elles se sont entendues sur les modalités d'une telle transaction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210202 - 3 septembre 2019 - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour qu'il entame contre le *Golf exécutif Montréal (6358098 Canada inc.)* les procédures judiciaires appropriées afin de faire cesser les nuisances reliées aux lumières du golf. (1196960003).

DESCRIPTION

En vertu du *Code de procédure civile du Québec* (RLRQ, chapitre C-25.01) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Cour supérieure peut, sur requête de la Ville, ordonner de cesser l'utilisation de ces lumières nuisibles.

JUSTIFICATION

Les constats d'infractions délivrés par les inspecteurs s'appuient sur cet article dans le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* :

38. *Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait de diriger un projecteur servant à éclairer un immeuble, une enseigne, un stationnement ou des accès à cet immeuble vers les immeubles résidentiels voisins ou situés sur une rue voisine où se situe le projecteur.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les plaignants se retrouvent actuellement incommodés par les lumières projetées vers leur domicile. Cette transaction permettra de rendre le système d'éclairage conforme à la réglementation et ainsi de mettre fin aux nuisances.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel POTVIN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-29

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1213203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre d'apporter une modification aux plans du projet de rénovation des façades du bâtiment situé aux 4146-4162, rue Wellington, approuvés par la résolution CA20 210233

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* n° 1700 tel que modifié, les plans et les élévations, pages A3, A9 et A10; préparés par Line Laurin, architecte (*Artesa*), déposés, estampillés et datés du 1 avril 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre d'apporter une modification aux plans du projet de rénovation des façades du bâtiment situé aux 4146-4162, rue Wellington, approuvés par la résolution CA20 210233.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-21 12:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre d'apporter une modification aux plans du projet de rénovation des façades du bâtiment situé aux 4146-4162, rue Wellington, approuvés par la résolution CA20 210233

CONTENU

CONTEXTE

Le locataire de l'un des espaces commerciaux du bâtiment, situé aux 4146-4162, rue Wellington, a déposé une demande de permis pour des travaux comportant des modifications des façades – demande de permis n° 3002157274. À la suite de l'émission du permis et au début des travaux, des contraintes d'ordre structural, dans un des murs extérieurs ont été découvertes et nécessitent d'apporter des modifications aux ouvertures sur cette façade.

En vertu de la sous-section 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel que modifié, une demande de permis de rénovation de la façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington doit faire l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution **CA20 210233** – Approuver, conformément à la sous-section 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* n° 1700 tel qu'amendé, les plans et les élévations, pages A1, A3 et A9; préparés par Line Laurin, architecte (*Artesa*), déposés, estampillés et datés du 15 octobre 2020 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre des rénovations des façades du bâtiment situé aux 4146-4162, rue Wellington. – dos. 1203203011

DESCRIPTION

Le bâtiment de trois étages, avec trois espaces commerciaux au rez-de-chaussée, construit en 1922, est situé sur le coin nord-est de l'intersection des rues Wellington et Galt. Le projet consiste en un réaménagement de l'entrée de l'espace commercial, et en l'agrandissement ou l'ajout d'ouvertures (vitrines).

La présente demande vise à modifier la composition des vitrines de la façade secondaire, du côté de la rue Galt, et à y maintenir un revêtement de bois, tel que l'existant, sur deux des sections, lesquelles demeureront ainsi opaques.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

La façade qu'on propose de modifier apparaît moins harmonieuse que dans le projet initialement approuvé, mais répond à des conditions de chantier non anticipées.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que la demande est justifiée, que le projet demeure acceptable selon les critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du CCU – 13 avril 2021

M. Vladimir Ulman explique les raisons de la demande de modification du projet

Il n'y a pas de questions ni de commentaires.

Recommandation du CCU – 13 avril 2021

Le CCU se déclare unanimement favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, notamment l'évaluation de la qualité architecturale et la qualité d'insertion du projet représenté dans les plans, les élévations et la coupe, déposés pour approbation, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et de son cheminement, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont les objectifs et critères pertinents contenus dans l'article 363.78 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel que modifié :

ARTICLE 363.78 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉNOVATION D'UNE FAÇADE D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LA RUE WELLINGTON OU DANS LES ZONES C02-83 ET H02-105

Un PIIA visé à la présente sous-section doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit contribuer à créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à rénover, notamment le type, les caractéristiques et les composantes architecturales telles que l'entablement, les parements, le couronnement et les ouvertures;

ii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment.

b) Une intervention sur une composante architecturale notamment sur un parement, un couronnement, un entablement, une ouverture, une saillie ou un accès au bâtiment doit maintenir le caractère architectural d'origine. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Favoriser la préservation, la restauration ou, si nécessaire, le remplacement de la composante ou de la caractéristique architecturales conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

ii) Lors d'une transformation de la composante ou de la caractéristique architecturales, respecter ou mettre en valeur son expression architecturale en respectant son apparence d'origine ou en y étant compatible.

c) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment. Les critères suivants doivent être respectés, à moins qu'un aménagement visant l'accessibilité universelle du bâtiment soit impossible à réaliser :

i) Favoriser la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment;

ii) Favoriser l'installation d'un ouvre-porte électrique permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie publique, d'un plan biseauté au sol, d'une rampe ou d'une plateforme élévatrice;

iii) Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;

iv) Favoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès au bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1213203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations en façade, comportant un agrandissement, du bâtiment situé aux 3789-3799, rue Wellington

Il est recommandé :

d'approuver, conformément aux sous-sections 10 et 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* n° 1700 tel que modifié, les plans, les élévations et la coupe, pages A6-01 et A7-01; préparés par Gary Conrath, architecte (*Indesign inc.*), déposés, estampillés et datés du 14 avril 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des rénovations en façade, comportant un agrandissement, du bâtiment situé aux 3789-3799, rue Wellington.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-21 12:35

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations en façade, comportant un agrandissement, du bâtiment situé aux 3789-3799, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé aux 3789-3799, rue Wellington, ont déposé une demande de permis pour des travaux de rénovation en façade, comportant un agrandissement – demande de permis n° 3001631028.

En vertu des sous-sections 10 et 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel que modifié, une demande comportant un agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, tout comme une demande de permis de rénovation pour des travaux en façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à déplacer les alcôves du centre de chacun des commerces vers le centre du bâtiment, tout en réduisant légèrement leur superficie, et de refaire complètement les façades des commerces et leur entablement, en se référant, dans la mesure du possible, à leur composition d'origine. Finalement, le projet prévoit également le remplacement de toutes les portes et fenêtres de la partie résidentielle du bâtiment, en façade.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Bien que l'apparence d'origine exacte de la façade des commerces n'est pas connue, une composition similaire à celle proposée est en effet fort probable, en considérant la période de construction du bâtiment. L'amélioration de l'apparence qui résultera de cette transformation sera appréciable. Le déplacement des alcôves, du centre de chacun des commerces vers le centre du bâtiment apparaît dans ce cas-ci non problématique, puisqu'il rétablit, à un autre niveau, une composition symétrique. Ajoutons que les portes et fenêtres proposées représentent des choix corrects.

L'accessibilité universelle des commerces rencontre des obstacles difficilement surmontables, selon l'étude de l'architecte. La dénivellation est importante, de 32 cm (12

1/2"), la structure du plancher est en bois, et des équipements électriques se trouvent au sous-sol, sous les entrées. Cette situation est expliquée sur des feuilles annexes aux plans (pages A0-02 à A0-04). Il est proposé d'utiliser des rampes amovibles.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET considère que les travaux proposés répondent de manière satisfaisante à la majorité des objectifs et critères pertinents du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du CCU – 13 avril 2021

M. Vladimir Ulman explique le projet. Il résume les échanges avec l'architecte du projet, sur la difficulté de rendre les espaces commerciaux universellement accessibles.

Un membre estime qu'il est primordial d'assurer l'accessibilité universelle, alors que, selon lui, le projet semble s'en éloigner, en ajoutant une contremarche. En réponse, on indique que la dénivellation entre le trottoir et l'intérieur demeure inchangée; seulement, les deux contremarches sont regroupées en avant. D'autres membres se déclarent sensibles aux arguments de l'architecte, qui soutient que les contraintes d'ordre physique sont difficilement surmontables.

Recommandation du CCU – 13 avril 2021

Le CCU émet une recommandation majoritairement favorable, 5 pour, 1 contre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, notamment l'évaluation de la qualité architecturale et la qualité d'insertion du projet représenté dans les plans, les élévations et la coupe, déposés pour approbation, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et de son cheminement, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont les objectifs et critères pertinents contenus dans les articles 363.8 et 363.78 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel que modifié :

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) s/o (demande de démolition)
- b) s/o (demande de permis de construction)
- c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
 - ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
 - iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
 - iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
 - v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
 - vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

ARTICLE 363.78 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU POUR LA RÉNOVATION D'UNE FAÇADE D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LA RUE WELLINGTON OU DANS LES ZONES C02-83 ET H02-105

Un PIIA visé à la présente sous-section doit respecter les objectifs et critères suivants :

- a) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit contribuer à créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à rénover, notamment le type, les caractéristiques et les composantes architecturales telles que l'entablement, les parements, le couronnement et les ouvertures;

ii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment.

b) Une intervention sur une composante architecturale notamment sur un parement, un couronnement, un entablement, une ouverture, une saillie ou un accès au bâtiment doit maintenir le caractère architectural d'origine. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Favoriser la préservation, la restauration ou, si nécessaire, le remplacement de la composante ou de la caractéristique architecturales conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

ii) Lors d'une transformation de la composante ou de la caractéristique architecturales, respecter ou mettre en valeur son expression architecturale en respectant son apparence d'origine ou en y étant compatible.

c) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment. Les critères suivants doivent être respectés, à moins qu'un aménagement visant l'accessibilité universelle du bâtiment soit impossible à réaliser :

i) Favoriser la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment;

ii) Favoriser l'installation d'un ouvre-porte électrique permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie publique, d'un plan biseauté au sol, d'une rampe ou d'une plateforme élévatrice;

iii) Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;

iv) Favoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès au bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-15

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1215999010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'un quai amovible dans le littoral au 32, cours du Fleuve, sur le lot 1 859 704.

Il est recommandé:
d'approuver conformément à l'article 194 de la sous-section 1 de la section 10 du chapitre 5 et de l'article 355 de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* no. 1700 tel que modifié, les plans réalisés par *Entreprises 3L* , afin de permettre l'installation d'un quai amovible dans le littoral situé au 32, cours du Fleuve, sur le lot 1 859 704.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-26 11:39

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215999010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'un quai amovible dans le littoral au 32, cours du Fleuve, sur le lot 1 859 704.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire riverain a soumis une demande pour installer un nouveau quai amovible ainsi qu'une passerelle d'accès au quai dans le littoral. En vertu de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* no. 1700 tel que modifié, toute demande d'intervention en rive pour la zone H03-09, entre autres, doit faire l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

La demande vise à installer un nouveau quai amovible et une passerelle d'accès au quai dans le littoral. Aucune intervention n'est prévue en termes d'aménagement paysager. Le terrain et la percée visuelle existante seront donc conservés dans leur état actuel.

Terrain

Le projet se situe sur une partie de l'assiette foncière formée du lot 1 859 704, d'une superficie de 427,7 m².

Installation du quai

Le quai amovible sur poteau est d'une superficie de 5,57 m² (1,83 mètre par 3,05 mètres) alors que la passerelle sur poteau est d'une superficie de 3,72 m² (1,21 mètre par 3,05 mètres).

JUSTIFICATION**Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET considère que les travaux proposés répondent de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 avril 2021

Des questions sont posées quant à l'instance responsable de gérer l'installation des quais dans un cours d'eau. En réponse, on indique que pour les petits quais, c'est une compétence déléguée aux municipalités.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 avril 2021

Favorable à l'unanimité sous réserve que ce soit un quai amovible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant la situation actuelle, la proposition permet de conserver l'état naturel de la rive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 13 avril 2021;
Approbation du PIIA CA - 4 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* no 1700 :

ARTICLE 194 CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX DANS LE LITTORAL

Toutes les constructions, les ouvrages et les travaux sont interdits dans le littoral à l'exception des interventions suivantes qui sont assujetties à une demande de certificat d'autorisation, conformément au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RÉF.):

a) Les constructions, ouvrages et travaux permettant un accès à l'eau soit l'aménagement d'un quai, abri ou débarcadère construit selon les normes suivantes :

i) les quais, abris et débarcadères doivent être construits sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes ;

ii) si utilisés à des fins privées, un quai doit respecter les normes suivantes :

1- un permis du Ministère de l'environnement doit être préalablement émis;

- 2- le quai doit être amovible ;
- 3- sa structure doit être de fabrication industrielle reconnue et brevetée ;
- 4- sa superficie ne doit pas excéder neuf mètres carrés (9m²) ;
 - 5 - la passerelle construite pour accéder au quai ne peut avoir une largeur supérieure à un mètre cinquante (1,5m) ;
 - 6- son emplacement ne peut excéder une distance maximale de six mètres (6m) du bord de l'eau.

b) L'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive ;

c) Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur le régime des eaux et de toute autre loi appropriée.

ARTICLE 355 OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR TOUTE DEMANDE D'INTERVENTION DANS LA RIVE OU LE LITTORAL

Un PIIA, visé à la sous-section 2 de la section 1 du chapitre 9, doit être conforme à l'objectif et aux critères suivants :

a) Toute intervention doit prévenir la dégradation et l'érosion de la rive et du littoral en redonnant ou en conservant le caractère naturel de ces espaces :

- i) les travaux prévus adoucissent la pente actuelle. Ils évitent le remblayage et l'empiétement dans la rive ;
- ii) les travaux prévus conservent ou favorisent l'implantation de la végétation naturelle de la rive ;
- iii) dans le cas des travaux de stabilisation, les matériaux sont de provenance naturelle telle que roches ou pierres. Ils sont disposés de manière à s'intégrer dans le paysage riverain et s'harmonisent avec le milieu naturel.

b) Toute intervention doit favoriser un couvert végétal permanent et durable :

- i) les plantations proposées se composent de différentes espèces dans le but de créer des habitats floristiques et fauniques et également d'augmenter la biodiversité de la rive dans son ensemble ;
- ii) les végétaux utilisés sont des plantes indigènes ou à forte capacité de régénération. Ils sont des plantes typiques de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau et sont adaptés aux conditions du site ;
- iii) la plantation d'une rive avec une pente supérieure à trente pour cent (30%) se compose en majorité des plantes arbustives ;
- iv) la plantation d'une rive avec une pente inférieure à trente pour cent (30%) se compose en majorité d'arbres et d'arbustes.

c) Toute intervention doit prévoir lors de l'exécution des travaux de construction et d'aménagement, les mesures de protection de l'écosystème riverain et fluvial :

- i) les mesures d'atténuation sont à appliquer telles que la protection des végétaux existants, l'utilisation d'une machinerie appropriée aux conditions du site et l'installation des structures pour éviter les éboulis et l'apport de sédiments vers le plan d'eau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1215999011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un aménagement paysager dans la bande riveraine et l'installation d'un quai amovible dans le littoral au 38, cours du Fleuve, sur le lot 1 859 706.

Il est recommandé:
d'approuver conformément aux articles 193 et 194 de la sous-section 1 de la section 10 du chapitre 5 et à l'article 355 de la sous-section 2 de la section de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* no. 1700 tel que modifié, le plan réalisé par Nathalie Boudreau de *Les Innovation Paysagées Ladouceur* et daté du 19 avril 2021, afin de permettre un aménagement paysager dans la bande riveraine et l'installation d'un quai dans le littoral au 38, cours du Fleuve, sur le lot 1 859 706.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-26 11:37

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215999011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un aménagement paysager dans la bande riveraine et l'installation d'un quai amovible dans le littoral au 38, cours du Fleuve, sur le lot 1 859 706.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire riverain nous a soumis une demande pour un nouvel aménagement paysager dans la bande riveraine ainsi que l'installation d'un quai amovible et d'une passerelle d'accès au quai dans le littoral. En vertu de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* no. 1700 tel que modifié, toute demande d'intervention en rive pour la zone H03-09, entre autres, doit faire l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

La demande vise à modifier l'aménagement paysager de la bande riveraine et à installer un nouveau quai amovible et une passerelle d'accès au quai. Le plan d'aménagement paysager précise la conservation de plusieurs éléments existants, dont des pierres naturelles permettant l'accès à un palier en pierre naturelle desservant un escalier en pierre naturelle protégé par une rampe (pas précisée au dessin). Le plan illustre également un enrochement existant servant d'accès à la passerelle du quai. Présentement, trois arbres matures se trouvent dans la bande riveraine. Il est planifié d'ajouter des pas japonais en pierre naturelle avant l'enrochement. La percée visuelle existante sera conservée et la terrasse existante située sur la rive sera remplacée par un enrochement et une végétalisation de la rive.

Terrain

Le projet se situe sur une partie de l'assiette foncière formée du lot 1 859 706, d'une superficie de 452,4 m².

Aménagement paysager

Le plan paysager proposé prévoit 302 plantations composées d'arbustes et de vivaces. Ces plantations comportent les végétaux suivants:

- 12 Diervilla lonicera (calibre de 30 cm), 29 Myrica gale (calibre de 40 cm) et 26 Potentilla fruticosa « Abbotswood » (calibre de 30 cm) - Arbustes;
- 56 Adiantum pedatum, 89 Anemone canadensis, 18 Calamagrotis canadensis et 72 Iris versicolor - Vivaces

Installation du quai

Le quai amovible est d'une superficie de 8,36 m² (2,74 mètres par 3,05 mètres) alors que la passerelle sur poteau est d'une superficie de 1,82 m² (0,60 mètre par 3,05 mètres).

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET considère que les travaux proposés répondent de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande aux conditions suivantes:

- Que le « axus x media Densiformis » soit remplacé par une plante indigène. Le « taxus x media Densiformis » n'est pas très convenable comme plantation dans la bande riveraine. C'est plutôt une plante ornementale qu'une plante indigène. Ses fruits sont toxiques sauf pour certains oiseaux ce qui nuit au développement de la faune. De plus, cette plante doit être protégée contre les vents dominants l'hiver, engendrant des interventions supplémentaires dans la bande riveraine;
- Que l'aménagement paysager soit effectué sans déblais ou remblais. Il est indiqué sur le plan d'aménagement paysager proposé que la terre soit creusée à environ 12 pouces de profondeur pour les plantations. Le déblai n'étant pas permis, il est recommandé de creuser des trous spécifiques à chaque plantation afin d'éviter le tassement du sol et de conserver la pente et la nature actuelles du sol;
- De ne pas utiliser le paillis de cèdre dans l'aménagement paysager. Il est recommandé d'utiliser un paillis de bois mou au lieu du paillis de cèdre proposé.

Analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 avril 2021

Un membre demande quel est l'intérêt de remplacer les plans existants. En réponse, on indique qu'une partie du sol est déjà dénudée. Il s'agit essentiellement d'en assurer l'intégrité face aux menaces d'érosion. Un membre suggère le recours à un paillis végétal vivant, rampant, une solution qui serait beaucoup plus efficace pour retenir le sol.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 avril 2021

Favorable à l'unanimité à la proposition et aux recommandations de la DDTET.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) suite aux modifications apportées au plan d'aménagement

La DDTET considère que les travaux proposés répondent de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande puisque les modifications suivantes ont été apportées au plan d'aménagement paysager suite aux recommandations du CCU:

- Le « Taxus x media 'Densiformis » est remplacé par le « Diervilla lonicera » et le « Lamium maculatum 'Beacon Silve »;
- Le déblai de 12 pouces proposé est remplacé par la plantation individuelle des arbustes et vivaces;
- Et le paillis de cèdre est remplacé par un paillis de bois raméal fragmenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant la situation actuelle, la proposition améliore le couvert végétal de la bande riveraine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 13 avril 2021;
 Approbation du PIIA CA - 4 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* no. 1700 :

ARTICLE 193 CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX SUR LA RIVE

Toutes les constructions, les ouvrages et les travaux sont interdits sur la rive à l'exception des interventions suivantes qui sont assujetties à une demande de certificat d'autorisation:

- a) Les coupes d'assainissement ;
- b) Les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés dans le littoral conformément à l'article 194 du présent règlement ;
- c) Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et de toute autre Loi appropriée ;
- d) Les constructions, les ouvrages et les travaux permettant un accès à l'eau sans modifier la topographie existante du terrain tel que :

- i) l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier respectant les normes suivantes :

1- le sentier ou l'escalier est situé dans l'ouverture visuelle;
2- le sentier ou l'escalier est implanté de façon à garantir une conservation maximale des arbres et des arbustes existants sur la rive ;

3- le sentier ou l'escalier est implanté de façon à éviter l'érosion. Toute surface portée à nu doit être plantée ou semée immédiatement après la fin des travaux ;

4- le sentier doit être en gazon et l'escalier doit être en bois construit sur pilotis.

Cependant, un accès constitué de pierres naturelles posées sur un lit de gravier est également autorisé.

5- Le sentier ou l'escalier a une largeur maximale de un virgule cinq mètres (1,5m).

ii) l'abattage et l'essouchement d'arbres ou d'arbustes lors de l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier sont autorisés en autant que le propriétaire puisse démontrer :

- 1- que l'arbre ou l'arbuste à abattre ou à essoucher se trouve sur le tracé du sentier ou de l'escalier projeté ;
- 2- que la stabilité de la rive n'est pas atteinte.

iii) l'élargissement d'une seule ouverture visuelle par terrain par élagage ou émondage d'arbres ou d'arbustes est autorisé aux conditions suivantes :

- 1- pour un terrain de dix mètres (10m) et plus de largeur, mesurée sur la ligne de la rive, l'ouverture visuelle peut être agrandie à une largeur maximale de cinq mètres (5m) ;
 - 2- pour un terrain de moins de dix mètres (10m) de largeur, mesurée sur la ligne de la rive, l'ouverture visuelle peut être agrandie à une largeur égale à la moitié de la largeur du terrain.
 - 3- s'il n'y a pas d'ouverture visuelle sur le terrain, l'élagage ou l'émondage d'arbres ou d'arbustes est autorisé pour créer une telle ouverture, jusqu'à une largeur maximale de 5 mètres.
- iv) les travaux d'élagage, d'émondage ou de la taille, doivent être exécutés de façon à assurer la survie et la forme caractéristique de l'espèce.

De plus, la coupe des branches d'un arbre de plus de quatre mètres (4m) de hauteur est autorisée jusqu'à une hauteur de trois mètres (3m) à partir du sol tandis que la taille d'un arbuste est autorisée jusqu'à un tiers (1/3) de sa hauteur.

ARTICLE 194 CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX DANS LE LITTORAL

Toutes les constructions, les ouvrages et les travaux sont interdits dans le littoral à l'exception des interventions suivantes qui sont assujetties à une demande de certificat d'autorisation, conformément au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RÉF.):

a) Les constructions, ouvrages et travaux permettant un accès à l'eau soit l'aménagement d'un quai, abri ou débarcadère construit selon les normes suivantes :

- i) les quais, abris et débarcadères doivent être construits sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes ;

ii) si utilisés à des fins privées, un quai doit respecter les normes suivantes :

- 1- un permis du Ministère de l'environnement doit être préalablement émis;
- 2- le quai doit être amovible ;
- 3- sa structure doit être de fabrication industrielle reconnue et brevetée ;
- 4- sa superficie ne doit pas excéder neuf mètres carrés (9m²) ;
- 5 - la passerelle construite pour accéder au quai ne peut avoir une largeur supérieure à un mètre cinquante (1,5m) ;
- 6- son emplacement ne peut excéder une distance maximale de six mètres (6m) du bord de l'eau.

b) L'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive ;

c) Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur le régime des eaux et de toute autre loi appropriée.

ARTICLE 355 OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR TOUTE DEMANDE D'INTERVENTION DANS LA RIVE OU LE LITTORAL

Un PIIA, visé à la sous-section 2 de la section 1 du chapitre 9, doit être conforme à l'objectif et aux critères suivants :

a) Toute intervention doit prévenir la dégradation et l'érosion de la rive et du littoral en redonnant ou en conservant le caractère naturel de ces espaces :

- i) les travaux prévus adoucissent la pente actuelle. Ils évitent le remblayage et l'empiètement dans la rive ;
- ii) les travaux prévus conservent ou favorisent l'implantation de la végétation naturelle de la rive ;
- iii) dans le cas des travaux de stabilisation, les matériaux sont de provenance naturelle telle que roches ou pierres. Ils sont disposés de manière à s'intégrer dans le paysage riverain et s'harmonisent avec le milieu naturel.

b) Toute intervention doit favoriser un couvert végétal permanent et durable :

- i) les plantations proposées se composent de différentes espèces dans le but de créer des habitats floristiques et fauniques et également d'augmenter la biodiversité de la rive dans son ensemble ;
- ii) les végétaux utilisés sont des plantes indigènes ou à forte capacité de régénération. Ils sont des plantes typiques de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau et sont adaptés aux conditions du site ;
- iii) la plantation d'une rive avec une pente supérieure à trente pour cent (30%) se compose en majorité des plantes arbustives ;
- iv) la plantation d'une rive avec une pente inférieure à trente pour cent (30%) se compose en majorité d'arbres et d'arbustes.

c) Toute intervention doit prévoir lors de l'exécution des travaux de construction et d'aménagement, les mesures de protection de l'écosystème riverain et fluvial :

- i) les mesures d'atténuation sont à appliquer telles que la protection des végétaux existants, l'utilisation d'une machinerie appropriée aux conditions du site et l'installation des structures pour éviter les éboulis et l'apport de sédiments vers le plan d'eau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-21

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1217680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur arrière du bâtiment sis au 3845, rue de Verdun.

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA13 210003)*, une ordonnance relative à la réalisation d'une murale sur le mur arrière du bâtiment sis au 3845, rue de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-21 18:30

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur arrière du bâtiment sis au 3845, rue de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA13 210003), adopté le 7 mai 2013, permet la réalisation des murales sur tout revêtement extérieur d'un bâtiment, à la suite de l'obtention d'une ordonnance du conseil d'arrondissement.

L'ordonnance demandée vise à réaliser une oeuvre d'art murale extérieure sur le bâtiment résidentiel situé au 3845, rue de Verdun. Le mur arrière de l'édifice fera l'objet d'une intervention artistique. Il est adjacent à la ruelle verte portant le nom de "Ruelle à Flavie" qui est située à l'arrière de l'immeuble, entre les rues Hickson et Régina.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

L'oeuvre d'art consiste en la réalisation d'une murale peinte sur une surface du mur arrière d'une dimension de 6,20m de longueur par 2,75m de hauteur pour une surface totale de 17,05m². La dimension de l'oeuvre sera quant à elle de 4m de longueur par 2,5m de hauteur. L'artiste peintre est Mélanie Sanchez.

Prenant la forme d'un arbre-fleur, cette proposition modeste animera la ruelle verte et contribuera à éduquer et sensibiliser les citoyens aux considérations environnementales jouant un rôle essentiel dans l'équilibre de nos milieux de vie parfois fragilisés. Tout en embellissant ce lieu, cet ouvrage porte un message d'espoir rempli de significations positives.

JUSTIFICATION

En plus d'enrayer le problème de graffitis récurrents à cet endroit, l'oeuvre d'art permet d'embellir cette ruelle et contribue à faire de cette zone urbaine un endroit plus sécuritaire et agréable à vivre pour ses résidents. Cette fresque consolidera la cohésion sociale en favorisant un sentiment d'appartenance envers ce lieu communautaire d'importance. Elle sera peinte au pinceau avec de la peinture à l'huile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun. Projet entièrement privé. Le financement du projet de murale sera notamment réalisé grâce à une collecte de fonds collective auprès des citoyens vivant autour de la ruelle verte (ex : GoFundMe). La main d'œuvre sera offerte par l'artiste.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA13 210003).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Martin PROULX
Agent technique en urbanisme

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1214637007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à une dérogation au Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) RCA20 210013, en lien avec la tarification des locaux et terrains pour les camps de jour offerts par les organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun, et ce, pour la période estivale 2021, à l'exclusion des locaux situés à l'intérieur de l'Auditorium de Verdun.

Il est recommandé:
d'édicter une ordonnance relative à une dérogation au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* RCA20 210013, en lien avec la tarification des locaux et terrains pour les camps de jour offerts par les organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun, et ce, pour la période estivale 2021, à l'exclusion des locaux situés à l'intérieur de l'Auditorium de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-23 10:28

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à une dérogation au Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) RCA20 210013, en lien avec la tarification des locaux et terrains pour les camps de jour offerts par les organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun, et ce, pour la période estivale 2021, à l'exclusion des locaux situés à l'intérieur de l'Auditorium de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* RCA20 210013, a été adopté le 2 décembre 2020. Dans l'annexe B dudit règlement, tous les coûts reliés à la location des locaux et des terrains sont inscrits.

En 2019, la location des locaux et terrains était gratuite pour les organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun offrant des camps de jour en période estivale.

Lors de la révision du *Règlement sur les tarifs* pour l'année 2020, les coûts de location de ces locaux et terrains ont été majorés à 4 \$ de l'heure pour toute activité offerte aux enfants.

Par contre, un tableau énumérant les changements majeurs dans la *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2020)* avait été remis aux élus. Dans ce tableau, il a été mentionné que la gratuité accordée aux organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun offrant des camps de jour, demeurerait.

Cette mention n'a pas été insérée dans le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2020)* RCA19 210007, ni dans le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* RCA20 210013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210041 - 2 mars 2021 - Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210003). (1218225004)

CA21 210065 - 6 avril 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA 21 210007). (1211908004)

CA21 210064 - 6 avril 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210006). (1214422001)

CA 21 210017 - 2 février 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* . (1218225004)

CA20 210269 - 1er décembre 2020 - Adopter avec changements le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013). (1208747032)

DESCRIPTION

La correction sera apportée pour l'adoption du *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* .

JUSTIFICATION

Afin de corriger la situation pour la période estivale 2021, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social demande au conseil d'arrondissement d'adopter une ordonnance afin de maintenir la gratuité pour la location des locaux et terrains, et ce, pour les organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun offrant des camps de jour sur le territoire.

Il est à préciser que les coûts de location pour les locaux situés à l'intérieur de l'*Auditorium de Verdun* ne font pas partie des gratuités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-12

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS



Dossier # : 1219072004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics

Il est recommandé:

1. d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants:

Nom de l'événement	Lieu	Date et horaire
Épluchette organisé par les Pouces verts de Verdun	jardin communautaire Woodland, situé du côté droit; jardin communautaire Guy-Gagnon, situé sur le côté gauche du 5500, boulevard LaSalle	Samedi 14 août 2021, de 9 h à 16 h (remis au lendemain en cas de pluie)
Fête des récoltes organisé par les <i>Pouces verts de Verdun</i>	jardin communautaire Woodland, situé du côté droit; jardin communautaire Guy-Gagnon, situé sur le côté gauche du 5500, boulevard LaSalle	Samedi 2 octobre 2021, de 9 h à 18 h (remis au lendemain en cas de pluie)
Projet ruelle verte organisé par le Comité de la ruelle Quinn et <i>La Maison de l'environnement</i>	ruelle Quinn, située entre les rues Rielle et Gordon à l'ouest de la rue de Verdun	Samedi 22 mai 2021, de 7 h à 18 h
Projet ruelle verte organisé par l'arrondissement de Verdun en collaboration avec le Comité de la ruelle Godin et <i>La Maison de l'environnement</i>	ruelle située entre la rue Riverview, la rue Godin, la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle	Samedi 5 juin 2021, de 7 h à 18 h
Station de l'avenir organisé par <i>MAPP_MTL</i> en collaboration avec le Service	esplanade du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle (et	Jeudi 13 mai 2021 Vendredi 14 mai 2021 Samedi 15 mai 2021 de 13 h à 21 h 30

de la culture de la Ville de Montréal	différents endroits sur la rue Wellington)	Annulé en cas de pluie
Véhicule de la <i>Saint-Vincent-de-Paul</i> utilisation d'une case de stationnement pour véhicule immatriculé commercial	stationnement municipal Gordon, numéro 20	Mercredi 24 mars au vendredi 31 décembre 2021, de 00 h à 23 h 59
Programmation culturelle estivale - Mai 2021 organisée par l'arrondissement de Verdun	parcs, espaces verts, ruelles, rue piétonne et pistes piétonnes sur le territoire de l'arrondissement de Verdun	Du 5 mai au 2 juin 2021 entre 10 h am à 19 h ou selon les heures permises du couvre-feu de la Direction de la Santé publique
Véhicule du Repaire jeunesse Dawson Utilisation d'une case de stationnement pour un véhicule	parc municipal de stationnement situé sur la rue Woodland (coin de Verdun), Case VQ310	Du 1er mai au 31 décembre 2021 de 00 h à 23 h 59

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013) et son annexe B;*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735).*

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-21 10:21

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219072004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA20 210013) et son annexe B , au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 4 mai 2021.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la *Direction de la santé publique* doivent être respectées si les événements ont lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site internet de l'arrondissement. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Agence de mobilité durable Montréal (anciennement Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

Guy LAROCQUE, 13 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raivohavana RAZAFINTSALAMA ZAFINIMANGA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-12

Marlène M GAGNON
Directrice de la CSLDS

**Dossier # : 1211908005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement

Avis de motion est donné par le [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-27 13:10**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, le 6 décembre 2016, adopté le *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun no G21-0001 (RCA16 210008)*. Les membres du conseil souhaitent revoir l'ensemble de ce règlement afin qu'il réponde davantage aux besoins en matière de procédure qui se sont précisés au fil des années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 210386 - le 6 décembre 2016 - Adoption du *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun no G21-0001 (RCA16 210008)*. (1162678005)

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer le règlement actuel par un nouveau règlement sur la régie interne des séances du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les membres du conseil croient utile, voire nécessaire, de mettre ce règlement à jour afin de mieux répondre aux usages qui ont été développés au cours des dernières années. De même, la tenue de séances en visioconférence au cours de la pandémie de la COVID-19 a permis d'introduire une procédure de questions pouvant être transmises par écrit par le public préalablement à la tenue des séances. Cette expérience s'est avérée intéressante et les membres du conseil souhaitent la perpétuer en sus de la période obligatoire de questions orales posées aux membres du conseil par les personnes présentes aux séances.

Ce règlement a pour assise juridique l'article 13 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et dépôt du règlement sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement le 4 mai 2021;
Avis public d'adoption le ou vers le 10 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2021-03-16



Dossier # : 1215999007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure permettant un empiètement de 2,88 mètres de la case de stationnement dans la cour avant au 389, rue Beatty sur le lot 1 939 063.

Il est recommandé:
de ne pas accorder une dérogation mineure permettant un empiètement de 2,88 mètres de la case de stationnement dans la cour avant au 389, rue Beatty sur le lot 1 939 063.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-28 08:51

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215999007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure permettant un empiètement de 2,88 mètres de la case de stationnement dans la cour avant au 389, rue Beatty sur le lot 1 939 063.

CONTENU

CONTEXTE

La demande de dérogation vise à permettre un empiètement de 2,88 mètres de l'espace de stationnement dans la cour avant du 389, rue Beatty sur le lot no. 1 939 063. La demande découle d'un projet de réaménagement de la cour arrière qui inclut l'implantation d'une piscine, limitant l'espace disponible pour l'implantation du cabanon proposé dans la cour arrière. L'aire d'implantation de la piscine et de ses aménagements est d'une superficie de 69,08 m² alors que l'espace résiduel de la cour arrière est d'une superficie approximative de 27 m². Le requérant propose d'implanter le cabanon (15 pieds par 8 pieds ou 4,57 mètres x 2,43 mètres pour une superficie totale de 11,10 m²) dans la cour latérale afin de conserver l'espace libre en cour arrière. En implantant le cabanon dans la cour latérale, la profondeur de l'espace de stationnement en cour latérale est réduite à 2,62 mètres alors que le *Règlement de zonage* no. 1700 exige une profondeur minimale de 5,5 mètres et interdit le stationnement en cour avant. L'espace de stationnement dans la cour latérale est réduit à 2,62 mètres de profondeur, exigeant un empiètement dans la cour avant. En vertu de l'article 89.1 du *Règlement de zonage* no. 1700, aucun empiètement n'est autorisé devant la façade, sauf dans le cas où la largeur de la cour latérale est de 2,5 mètres ou moins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain visé :

Le terrain est situé au 389, rue Beatty sur le lot 1 939 063 qui est d'une superficie de 244,6 m² avec une largeur de 10,16 m et d'une profondeur de 24,08 m. L'allée de stationnement est située dans la cour latérale et s'étend jusqu'à la bordure intérieure du trottoir. Les dimensions existantes de l'espace de stationnement dans la cour latérale sont de 3,6 mètres de largeur et de 7,19 mètres de profondeur.

Projet et dérogation(s) :

La demande de dérogation mineure découle d'un projet de réaménagement de la cour

arrière incluant l'implantation d'une piscine creusée (demande 3002534714). L'espace étant limité en cour arrière, le requérant souhaite implanter son cabanon en cour latérale, et cela en conformité avec les dispositions du Règlement de zonage no. 1700. Toutefois, l'implantation du cabanon dans la cour latérale réduit la profondeur de l'espace de stationnement à seulement 2,62 mètres de profondeur (en cour latérale) alors qu'il était de 7,19 mètres de profondeur. La réduction de l'espace de stationnement dans la cour latérale se traduit par un empiètement de 2,88 mètres de celui-ci dans la cour avant. Avec cet empiètement, l'espace de stationnement est non-conforme aux dispositions de l'article 89.1 du *Règlement de zonage* no. 1700 qui interdisent l'empiètement d'un espace de stationnement dans la cour avant quand la cour latérale est de plus de 2,5 mètres de largeur.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET est d'avis que la dérogation mineure demandée ne répond pas à toutes les conditions pour qu'elle soit accordée. Les documents déposés et l'analyse du dossier nous permettent de conclure que la demande ne respecte pas tous les critères du *Règlement de dérogation mineure* no 1752 puisque le requérant a la possibilité de se conformer aux normes édictées au *Règlement de zonage* no. 1700 :

- la bonne foi du requérant est prouvée puisque le projet a été partagé avec les voisins et que le requérant cherche à réduire la non-conformité;
- la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;
- l'application du *Règlement de zonage* no.1700 pourrait causer un préjudice au requérant puisqu'il ne pourrait pas stationner son véhicule sur son terrain;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque le requérant a informé le voisin de ses intentions et que celui-ci ne s'y oppose pas;
- n'entre pas en conflit avec les objectifs du Plan d'urbanisme ;
- la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière
- il est possible de se conformer au *Règlement de zonage* no. 1700 si l'emplacement, l'implantation et/ou la superficie du cabanon sont revus;

Analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 mars 2021

Un membre estime que le requérant aurait pu se conformer à la réglementation en évitant de construire un cabanon, ou en choisissant une superficie de rangement plus petite. On estime à certains égards qu'il s'agit presque d'un simili garage au niveau de l'impact visuel.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 mars 2021

Avis défavorable à l'unanimité estimant qu'il aurait été possible au requérant de se conformer à la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

Le rapport de cette consultation publique écrite est déposé au présent dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site Internet de l'arrondissement, tel que l'exige le *Règlement de dérogation mineure* n° 1752.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure* n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du *Règlement de zonage* n° 1700 ou du *Règlement de lotissement* pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;

- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-21

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1215999012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exempter, conformément à l'article 235 du Règlement de zonage (1700), la Société québécoise des infrastructures de l'obligation de maintenir 18 cases de stationnement dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 3922-4000, boulevard LaSalle et accepter une contribution au Fonds de compensation pour le stationnement de 95 490 \$.

Il est recommandé:

1. d'exempter, conformément à l'article 235 du *Règlement de zonage* (1700), la *Société québécoise des infrastructures* de l'obligation de maintenir 18 cases de stationnement dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 3922-4000, boulevard LaSalle;
2. d'accepter une contribution au Fonds de compensation pour le stationnement de 95 490 \$.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-28 08:57

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215999012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exempter, conformément à l'article 235 du Règlement de zonage (1700), la Société québécoise des infrastructures de l'obligation de maintenir 18 cases de stationnement dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé au 3922-4000, boulevard LaSalle et accepter une contribution au Fonds de compensation pour le stationnement de 95 490 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'Hôpital de Verdun sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de maintenir 18 cases de stationnement sur la partie du lot où l'agrandissement du bâtiment sera implanté. L'agrandissement n'engendre pas une augmentation du nombre de cases de stationnement requis puisque le nombre de lits n'est pas augmenté. De plus, le nombre de cases minimum requis pour l'Hôpital de Verdun est respecté même avec le retrait des 18 cases de stationnement.

En vertu des dispositions inscrites à l'article 235 au *Règlement de zonage* n° 1700, le conseil d'arrondissement, peut, par l'adoption d'une résolution, autoriser l'exemption sollicitée et l'acceptation d'une somme compensatoire, dans ce cas-ci des cases non fournies dans le cadre de la transformation du bâtiment et plus particulièrement par l'ajout, en aire de plancher, d'espaces de bureaux.

Le présent dossier est lié à une demande de permis de transformation portant le no 3001801996.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210235 - 3 novembre 2020 - Approuver, en vertu des articles 363.8, 363.28, 363.48 et 363.66 du *Règlement de zonage* n° 1700, le remplacement de la brique indiquée aux plans approuvés par la résolution CA20 210169 pour le pavillon 600 – unité de soins, par la brique endicott-medium-ironspot-77 (smooth), tel que montré à l'échantillon estampillé et daté par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 19 octobre 2020. (1205291011)

CA20 210169 – 11 août 2020 - Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les 3 éléments suivants : 1- le lotissement du terrain pour réunir plusieurs lots, 2- la démolition d'un bâtiment existant au 4074, boulevard LaSalle et, 3- les agrandissements du quai de chargement, d'un pavillon de soins et d'une passerelle ainsi qu'un atrium central. Projet de modernisation de l'Hôpital de Verdun, situé au 4000, boulevard LaSalle. (1195291011)

CA20 210168 - 11 août 2020 - Accorder une dérogation mineure quant à la marge avant de 4,62 m plutôt que 5 m, tel que prescrit à la grille des usages et normes E02-75 du *Règlement de zonage* n° 1700, pour un agrandissement (passerelle) du bâtiment situé 4000, boulevard LaSalle - Hôpital de Verdun. (1205291003)

CA21 210062 - 6 avril 2021 - Adopter le Projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement. (1700-126P). (1215999003)

DESCRIPTION

Projet

La Société québécoise des infrastructures (SQI) a déposé une demande de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital de Verdun visant 3 nouveaux volumes; un quai de chargement, un pavillon de soins ainsi qu'une passerelle de 6 étages comprenant 144 chambres individuelles et un atrium ajouté au centre du site. Le terrain est situé dans la zone E02-75 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700.

Calcul de la contribution

En vertu de l'article 235 du *Règlement de zonage* n° 1700, le conseil d'arrondissement peut accepter une contribution comme compensation pour les 18 cases de stationnement éliminées à la suite du projet d'agrandissement.

Selon le paragraphe 4 de l'article 3 du *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2020)* RCA19 210007, le calcul de la contribution financière est le suivant :

iii. en calculant le coût des cases à payer de la façon suivante :

pour les cases de la première série = 5 305 \$ / case

18 cases x 5305 \$ = 95 490 \$

Contribution totale de 95 490 \$

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande favorablement la présente demande de contribution pour les raisons suivantes :

- le secteur est bien desservi par le transport en commun et les services de proximité;
- le projet répond à l'objectif de diminuer la dépendance à l'égard de l'automobile retenue au Plan d'urbanisme;
- étant pour une grande partie tarifées, les cases sur le domaine public dans le voisinage de l'hôpital permettent d'assurer une disponibilité de stationnement;
- le stationnement public de la rue Ethel n'est pas très loin du site où le projet se déroule (+/- 500 m).

Le requérant a contribué à une somme de 5 305 \$ par case non fournie au Fonds de compensation sur le stationnement, pour un total de 95 490 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution de 95 490 \$ sera déposée au Fonds de compensation sur le stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contribue à la réduction de la dépendance à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution édictant l'ordonnance au conseil d'arrondissement du 4 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucun critère n'est spécifié aux règlements afin d'évaluer une demande de contribution au Fonds de compensation pour le stationnement. Les membres du conseil d'arrondissement sont appelés à évaluer l'opportunité de permettre de déroger à la réglementation pour ne pas fournir les cases de stationnement exigées.

Conforme au Règlement de zonage n° 1700 (article 235) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U). (art. 113 10.1°).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1216811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021)* (RCA21 210002), une ordonnance afin d'augmenter le montant visé par ce règlement pour l'année 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-30 11:15

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de Montréal a lancé un appel de projets liés à la piétonnisation des artères commerciales de Montréal. Il vise à soutenir de manière structurante et inédite la mise en oeuvre des projets de piétonnisation à l'été 2021 des artères commerciales ou secteurs commerciaux montréalais.

Cet appel de projet s'inscrit dans le contexte dans lequel la Ville de Montréal s'est engagée à soutenir la relance et l'adaptation des activités commerciales sur son territoire. Elle met en oeuvre, via le Service du développement économique, un appel de projets visant à soutenir financièrement les arrondissements dans le déploiement de projets de piétonnisation sur les artères commerciales montréalaises.

Afin d'en assurer la réussite, la Ville de Montréal vise à ce que les projets de piétonnisation s'appuient sur les principes suivants :

1. Appui du milieu des affaires : une résolution du conseil d'administration de la *Société de développement commercial* de la Promenade Wellington (SDC), de l'Association des commerçants ou du conseil d'arrondissement attestant que la majorité des commerçants de l'artère approuve le projet de piétonnisation devra être fournie.
2. Information et communication continue auprès des citoyens.
3. Coordination de l'Arrondissement avec les différents services de la Ville centre, et avec les partenaires locaux.
4. Qualité de l'aménagement du domaine public.

Les artères piétonnisées doivent répondre aux grands objectifs suivants :

1. Soutenir la relance économique en tenant compte des besoins et attentes des commerçants en termes d'espace et de capacité d'accueil.
2. Faciliter le maintien des mesures sanitaires sur le domaine public montréalais, en réponse aux enjeux de santé publique et de mobilité.

3. Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale et attrayante, et qui favorise la qualité de vie à l'échelle des quartiers.

Un appel de projets à destination des 19 arrondissements qui vise à permettre de :

- s'adapter au mode de gestion propre à chacun des arrondissements;
- créer un projet concerté avec le milieu des affaires;
- assurer une qualité d'aménagement en faisant, entre autres, appel à des firmes de design (*Montréal Ville UNESCO de design*).
- partenariat : Dossier conjointement déposé avec les *Société de développement commercial* (SDC) et/ou les associations de commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210015 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002). (1206811010)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun en partenariat avec la SDC de la Promenade Wellington a répondu à l'appel de projet.

Les projets ont été analysés par un comité de sélection selon les critères suivants:

- l'adhésion des acteurs au projet;
- la pertinence du projet et le potentiel de piétonnisation de l'artère;
- la qualité du projet;
- la gestion du projet et sa faisabilité.

Le projet de l'arrondissement de Verdun a été retenu et bénéficiera d'un soutien financier de 400 000\$ de la Ville de Montréal pour la réalisation de la piétonnisation en collaboration avec la SDC Wellington.

Les éléments admissibles du projet sont les suivants:

1. Élément d'appel et d'habillage décoratif;
2. Mobilier pour la halte et le pique-nique/restauration;
3. Design actif et ludique;
4. Verdissement et agriculture urbaine;
5. Accueil, information et signalétique;
6. Commodités;
7. Animation et promotion;
8. Gestion du site, gestion de projet, études de planification (faisabilité, circulation, etc.), agent de liaison, suivi et entretien.

Afin de réaliser le projet le budget doit être affecté aux dépenses des deux instances soit l'arrondissement de Verdun et la SDC Wellington.

L'octroi de financement à la SDC doit être alloué par voie de règlement, ce qui avait été fait en début d'année. En vertu du règlement adopté il est possible de réviser le montant maximal alloué par ordonnance.

Il s'agit donc d'édicter une ordonnance afin de permettre l'octroi d'une contribution financière visant à couvrir les frais liés à la piétonnisation qui seront assumés par la SDC Wellington.

De façon plus précise les frais suivants seront assumés par la SDC Wellington: le design des aménagements, l'acquisition d'éléments d'aménagements (haltes, balançoires, mobilier, éléments artistiques, concepts), l'affichage et signalétique en lien avec la mise en valeur, le verdissement de certains endroits, l'installations sanitaires, les rampes d'accessibilité universelle, la promotion, la surveillance, la brigade de propreté et le suivi sur le terrain. Une convention entre l'arrondissement de Verdun et la SDC Wellington permettra de préciser les divers aspects en lien avec le projet.

JUSTIFICATION

En vertu de l'appel de projets il est prévu que certaines dépenses seront réalisées par la SDC Wellington et ce, en fonction du partage des responsabilités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une prévision budgétaire a été élaborée afin d'évaluer les coûts du projet de piétonnisation pour chacune des parties. Cette répartition est jointe au présent sommaire à titre indicatif. L'Arrondissement a obtenu un budget additionnel de 400 000\$ pour couvrir les frais liés à la réalisation de la piétonnisation de la rue Wellington.

De ce montant une somme de 292 464\$ couvre des frais assumés par la SDC Wellington et prévoit une contingence de 10%.

Il s'agit donc d'autoriser la possibilité d'octroyer ce financement à la SDC selon le calcul du budget requis soit un montant maximal de 292 464\$ s'ajoutant au montant déjà autorisé de 202 000\$ pour un montant total de 494 464\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des préparatifs de la piétonnisation;

- Octroi du financement requis pour la piétonnisation par la SDC Wellington lors du prochain conseil d'arrondissement et signature de la convention à cette fin;
- Réalisation de la piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement

Le : 2021-04-28



Dossier # : 1214422004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un membre citoyen régulier et de trois membres citoyens suppléants afin de siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans.

Il est recommandé:
de procéder aux nominations suivantes au Comité consultatif d'urbanisme (CCU):

1. Mme Annie Corriveau : à titre de membre (citoyen) régulier;
2. Mme Arianne Perras, et MM. David Kirouak et Xavier Santerre, à titre de membres (citoyens) suppléants.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-23 10:29

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214422004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un membre citoyen régulier et de trois membres citoyens suppléants afin de siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à nommer un membre citoyen régulier ainsi que trois membres citoyens suppléants afin de siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une durée de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210019 - 2 février 2021 - Modifier la résolution no CA20 210274 afin de corriger la désignation du président du comité consultatif d'urbanisme. (1204422007)

CA20 210046 – 3 mars 2020 - Procéder au changement de statut de deux membres citoyens actuels, ainsi qu'à la nomination de trois nouveaux membres citoyens suppléants et d'un membre citoyen régulier pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1203253001)

CA20 210274 - 1er décembre 2020 - Renouveler le mandat d'une durée de deux ans de trois citoyens à titre de membres réguliers du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le mandat de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de membres élus de ce comité, dont l'un à titre de membre élu suppléant; la durée de ce mandat devant prendre fin à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021. (1204422007)

CA18 210260 – 6 novembre 2018 - Procéder à la nomination ou au renouvellement de sept membres citoyens réguliers, de trois membres citoyens suppléants, de deux membres élus et d'un membre élu suppléant pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1183253003)

CA18 210204 – 4 septembre 2018 - Adoption - Règlement RCA09 210006-6 modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et à apporter diverses précisions. (1183253002)

CA17 210095 – 4 avril 2017 - Renouveler le mandat de cinq membres afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans. (1174992002)

CA16 210270 – 6 septembre 2016 à - Nommer monsieur Michel Lepage à titre de membre régulier et madame Brigitte Dupuis à titre de vice-présidente, en remplacement de

monsieur Julien Surprenant-Legault, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun. (1160357012)

DESCRIPTION

Procéder à la nomination, de la citoyenne suivante au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à titre de membre (citoyen) régulier, pour un mandat d'une durée de deux ans :

- Mme Annie Corriveau

Procéder à la nomination au CCU des citoyens suivants, à titre de membres (citoyens) suppléants, pour un mandat d'une durée de deux ans :

- Mme Arianne Perras
- M. David Kirouak
- M. Xavier Santerre

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est d'avis que la bonne marche du CCU et le respect du règlement le constituant nécessitent la nomination d'un membre régulier supplémentaire et de trois autres membres substitués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces nominations permettront de remplir les obligations liées à l'obtention du quorum pour la tenue des séances du CCU.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au *Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme* (RCA09 210006-6).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1212098001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination du maire suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021.

Il est recommandé:
de désigner monsieur Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, comme maire
suppléant de l'arrondissement de Verdun, pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-26 11:40

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212098001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination du maire suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun* (RCA16 210008), le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210271 - 1er décembre 2020 - Désigner monsieur Pierre L'Heureux, comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. (1202098006)

DESCRIPTION

Désigner monsieur Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour les mois de mai, juin, juillet et août 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun* (RCA16 210008), art. 12.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-04-21

**Dossier # : 1218225014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner des signataires aux fins de la conclusion de toute entente en matière de relations de travail devant intervenir avec une association accréditée sur une ou plusieurs des matières de nature locale identifiées à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)

Il est recommandé :

1. de désigner les fonctionnaires ou employés suivants à titre de signataires de toute entente devant intervenir avec une association accréditée sur une ou plusieurs des matières de relations de travail de nature locale identifiées à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) :

- le directeur d'arrondissement;
- le chef de la Division des ressources humaines;
- un employé cadre-conseil au sein de la Division des ressources humaines;
- le directeur de la direction concernée par la matière faisant l'objet de la négociation ou dans le cas où plus d'une direction est concernée par la matière faisant l'objet de la lettre d'entente, le directeur de la Direction des services administratifs.

2. de déposer toute lettre d'entente ainsi conclue avec une association accréditée sur l'une ou l'autre de ces matières au conseil d'arrondissement annuellement sous réserve de la protection des renseignements personnels.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-29 07:52

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner des signataires aux fins de la conclusion de toute entente en matière de relations de travail devant intervenir avec une association accréditée sur une ou plusieurs des matières de nature locale identifiées à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 45 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit que :

45. La ville est l'employeur de tous ses fonctionnaires et employés, qu'ils exercent leurs fonctions ou exécutent leur prestation de travail dans le cadre des responsabilités qui relèvent de la ville ou de celles qui relèvent d'un conseil d'arrondissement.

Sous réserve de l'article 49.2, la négociation des conditions de travail des fonctionnaires et employés qui sont des salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27) et la détermination des conditions de travail des fonctionnaires et employés qui ne sont pas des salariés représentés par une association accréditée au sens de ce code relèvent du conseil de la ville.

L'article 49.2 de cette charte prévoit pour sa part que :

49.2. Le conseil d'arrondissement négocie et agréé les stipulations d'une convention collective portant sur les matières suivantes :

- 1° les libérations syndicales aux fins locales, à l'exclusion du quantum;
- 2° l'affichage syndical;
- 3° l'information à transmettre au syndicat;
- 4° le comité de relations professionnelles ou de relations de travail;
- 5° sous réserve des règles établies par le conseil de la ville, le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre à l'intérieur d'un arrondissement;
- 6° les congés divers sans traitement, à l'exclusion des congés parentaux;

- 7° la formation, le perfectionnement et les changements technologiques;
- 8° le travail supplémentaire, à l'exclusion de la rémunération;
- 9° les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail;
- 10° les vacances annuelles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération;
- 11° les congés fériés et mobiles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération;
- 12° les droits acquis;
- 13° les modalités relatives au stationnement, à l'exclusion des frais;
- 14° le travail à forfait;
- 15° les statuts non régis par la convention collective, notamment ceux des stagiaires, des étudiants et des bénévoles;
- 16° les mesures disciplinaires;
- 17° les comités locaux de santé et sécurité au travail.

Le conseil d'arrondissement peut déléguer au comité exécutif les pouvoirs prévus au premier alinéa.

Dans le cadre des activités de l'Arrondissement, l'Administration négocie et agréé des ententes avec des associations accréditées concernant des conditions de travail portant sur l'une ou plusieurs des matières mentionnées à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Toute lettre d'entente ainsi conclue avec une association accréditée sur l'une ou l'autre de ces matières doit être signée par les parties. Il est donc essentiel de désigner les fonctionnaires et employés de l'arrondissement autorisés à signer pareil document au nom de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 210066 : 7 avril 2020 - En vertu de l'article 49.2 9 de la Charte de la Ville de Montréal, RLRQ, c. C-11.4, autoriser l'utilisation du projet de lettre d'entente portant sur l'horaire périodique (70-2) des fonctionnaires (permanents ou fonctionnaires auxiliaires embauchés en vertu de l'alinéa 6.04 de la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal) négociée par la Direction des relations de travail de la Ville de Montréal en mars 2020 dans le cadre de l'état d'urgence de la pandémie sur la COVID-19 (1206783001)

Résolution CA17 210027 : 7 février 2017 - Approuver la nomination des membres du comité de négociation patronal responsables de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser ces derniers à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement de Verdun. (1166783001)

Résolution CA16 210370 : 6 décembre 2016 - Déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau. (1166809001)

DESCRIPTION

De manière à faciliter la mise en oeuvre des conditions de travail sur l'une ou plusieurs des matières de nature locale identifiées à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal*,

métropole du Québec à la suite d'une entente intervenue entre l'Administration et une accréditation accréditée, il y a lieu de désigner les personnes suivantes afin de signer toute lettre d'entente au nom de l'Arrondissement :

- le directeur d'arrondissement;
- le chef de la Division des ressources humaines;
- un employé cadre conseil au sein de la Division des ressources humaines;
- le directeur de la direction concernée par la matière faisant l'objet de la négociation ou dans le cas où plus d'une direction est concernée par la matière faisant l'objet de la lettre d'entente, le directeur de la Direction des services administratifs.

Toute lettre d'entente ainsi conclue avec une association accréditée sur l'une ou l'autre de ces matières devra par ailleurs être déposée au conseil d'arrondissement annuellement sous réserve de la protection des renseignements personnels.

JUSTIFICATION

Dans le contexte de la nouvelle convention collective des cols bleus et de la réorganisation de la direction des services administratifs, il y a lieu d'actualiser les personnes habiletés à signer les ententes liées aux dispositions prévues à l'article 49.2 et 56.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (17 points de négociation locale).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Intégrer la désignation des signataires à la délégation de pouvoir lors de l'exercice annuel d'actualisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs
(intérim)